

Edité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bt N BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 - Fax : 01 49 58 35 33 - Mèl : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr
ISSN 0180-5398-CP 0904S05392-Directeur de la publication : Jean Omnès - Imprimé par AJC BP4 91750 CHAMPCEUIL - Périodicité : mensuelle

Un ministre s'en va (ouf !) un autre arrive ... Pour mettre en œuvre la même politique ? L'action reste indispensable !

Nous ne regrettons pas le ministre Allègre. Il y aura sans doute peu de monde pour le faire. Pouvons nous caresser l'espoir (point trop démesuré) que son départ soit le signe d'une volonté du gouvernement d'accepter le débat avec les personnels de la recherche publique et surtout d'une inflexion de sa politique en matière de recherche. Pas sûr ! Car le premier ministre, dès le remaniement ministériel, a parlé de poursuivre la politique engagée par le gouvernement.

Nous attendons de R. G. Schwartzberg, nouveau ministre chargé de la recherche, qu'il ouvre dans les plus brefs délais des négociations sur l'ensemble des questions concernant l'avenir des organismes, leurs moyens financiers, le développement de l'emploi scientifique chercheur et ITA, la reconnaissance des qualifications, l'amélioration sensible des

carrières des personnels, de leurs conditions de travail, la réduction du temps de travail dans le cadre d'un accord fonction publique... Nous attendons bien sûr qu'il prenne rapidement la décision de construction de SOLEIL à Orsay. Cela passe par l'abandon d'une politique de recherche au service des entreprises pour revenir à une politique ayant comme priorité l'avancée des connaissances et le service de l'ensemble de la population.

Pour ce qui nous concerne nous jugerons, comme nous l'avons toujours fait, aux actes. Ce qui ne veut pas dire attendre. Nous devons continuer d'intervenir avec les personnels chercheurs et ITA pour peser sur les choix gouvernementaux et faire valoir nos revendications.

Jean Omnès

Election des membres des sections du Comité National de la recherche scientifique du CNRS Collèges B1-B2 et C

Le matériel électoral devrait arriver chez les agents du CNRS dans le courant du mois de mai.

La date limite de réception des votes est fixée au 13 juin
et le dépouillement est prévu le 20 juin 2000.

Un numéro spécial du BRS sur ces élections paraîtra début mai.

D'ores et déjà préparons la campagne électorale.

*La liste des candidats du SNTRS-CGT pour les collèges B et C
est publiée dans ce numéro, pages 3-4.*

SOMMAIRE

Page 1	<u>Edito : Un ministre s'en va (ouf !) un autre arrive ...</u> <i>par Jean OMNES</i>
Page 2	<u>Sommaire</u>
Pages 3-4	<u>Listes présentées par le SNTRS-CGT aux élections au Comité National - 2000</u>
Page 5	<u>Compte rendu de la réunion du 13 mars 2000 entre la direction de la Recherche et les syndicats à propos du décret organique du CNRS</u> <i>par Michel Pierre</i>
Page 6	<u>L'emploi au CNRS depuis 12 ans : stagnation globale et recomposition</u> <i>par Annick KIEFFER</i>
Pages 8-11	<u>Projet de décret statutaire</u> <i>par Jean OMNES</i>
Page 11	<u>La situation des femmes chercheurs à l'IRD</u>
Pages 12-13	<u>Compte rendu du Conseil d'administration du CNRS du 23 mars 2000</u> <i>par Joël Choisy et déclaration de Michel DONEDDU</i>
Pages 13-15	<u>Compte rendu du Conseil scientifique du 6 janvier 2000</u> <i>par Monique BIGOTEAU</i>
Pages 16-18	<u>Compte rendu du Comité Technique Paritaire du CNRS du 15 mars 2000.</u> <i>par Bernard BLANC, Jocelyne LEGER, Jacques MILLET</i>
Pages 19-20	<u>Compte rendu du Comité Hygiène et Sécurité Central du CNRS du 30 septembre 1999</u> <i>par Jean-Louis ANDRIEU et Sophie TOUSSAINT-LEROY</i>
Pages 21-22	<u>Compte rendu du Comité Hygiène et Sécurité Central du CNRS du 10 janvier 2000</u> <i>par Jean-Louis ANDRIEU et Sophie TOUSSAINT-LEROY</i>
Page 23	<u>Pétition demandant l'annulation du décret du 30 août 1999 sur les indemnités de déplacement</u>
Pages 24-25	<u>Petite chronique juridique : l'application de la loi sur l'innovation</u> <i>par Jocelyne LEGER</i>
Pages 26	<u>C'est reparti pour un tour aux Services centraux du CNRS!</u> <i>par Nadine ELIE-NDIAYE</i>
Pages 27-28	<u>Intervention de Jean KISTER au 13^{ème} Congrès de l'UGICT-CGT</u>
Page 29	<u>Tribune libre : Echos du congrès de l'UGICT-CGT</u> <i>par Jean-Paul LACHARME</i>
Pages 30-31	<u>Tribune libre : L'INSERM en état de crise ou la faillite d'une politique</u> <i>par Michel PIERRE et Gilles MERCIER</i>
Pages 32-33	<u>Quelques réflexions sur les deux journées de rencontres CGT à Montreuil Sur "Travail, culture et syndicalisme"</u> <i>par Alain CLORENNEC</i>
Pages 34-35	<u>Tribune libre : Non à la remise en cause du statut des fonctionnaires, Non à la capitalisation : les 37 annuités et demi pour tous</u> <i>par René MALZIEU</i>
Page 36	<u>Manifeste 2000 pour une culture de la paix et de la non-violence</u>

ERRATUM :

Une coquille s'est glissée dans la numérotation
du dernier BRS sur le 23^{ème} Congrès.
Il fallait lire : n° 362 et non pas n° 262.

Listes présentées par le SNTRS-CGT aux élections au Comité National - 2000

Collège C

Département des Sciences Physiques et mathématiques

SECTION 01 MATHÉMATIQUES ET OUTILS DE

MODELISATION

FLAVIGNY Pierre-Olivier	Cachan
DISDIER Christine	Strasbourg
MISITI Yves	Orsay

SECTION 04 ATOMES ET MOLECULES – OPTIQUE ET LASERS – PLASMAS CHAUDS

PLANTARD JOEL	Bordeaux
CHAPUIS Marcel	Dijon
LAGRON Jean-Claude	Orsay

SECTION 05 MATIERE CONDENSEE : ORGANISATION ET DYNAMIQUE

LAFFORGUE Jean	Toulouse
CHERVIN Jean-Claude	Paris
POLIAN Jean	Orsay

SECTION 06 - MATIERE CONDENSEE : STRUCTURES ET PROPRIETES ELECTRONIQUES

FITOUSSI Jean-Pierre	Paris
PAILHAREY Daniel	Marseille
LEROY Jacques	Grenoble

Département des Sciences pour l'Ingénieur

SECTION 07 sciences et technologies de l'information

FONTE Christophe	Nancy
BOURGUEL Maurice	Marseille
PUJADO Roger	Toulouse

SECTION 08 ELECTRONIQUE, SEMI-CONDUCTEURS – PHOTONIQUE – GENIE ELECTRIQUE

ROCHE Jean-Robert	Bordeaux
FERRE Patrick	Toulouse
ROGER Gisèle	Orsay

SECTION 09 mécanique – génie des matériaux – acoustique

BESNAINOU Charles	Paris
SENDAT Alain	Bordeaux
SANCHEZ Carmen	Champs sur Marne

SECTION 10 énergie – mécanique des milieux fluides et réactifs – génie des procédés

DOREAU Hervé	Poitiers
GRENOUILLET Pierre	Lyon
STEINMETZ Daniel	Toulouse

Département Sciences de l'Univers

SECTION 11 Planète terre : structure, histoire et évolution

MANGIN Denis	Nancy
BOCQUET Martyne	Lille
PRIEUR Abel	Lyon

SECTION 12 Planète terre : enveloppes superficielles

PICHON Rémy	Orsay
MORVAN Gille	Strasbourg
DEROO Christine	Lille

SECTION 13 Physique et chimie de la terre

GERMANIQUE Jean-Claude	Aix-en Provence
ROSEMBERG Christine	Toulouse
GIRARD Michel	Paris

SECTION 14 : SYSTEME SOLAIRE ET UNIVERS LOINTAIN

ARMENGAUD Emile	Toulouse
-----------------	----------

LANGLET François	Orsay
BONNAREL François	Strasbourg

Département des Sciences chimiques

SECTION 15 systèmes moléculaires complexes

JOLY Maryse	Bordeaux
GRAILLAT Christian	Lyon
QUEAU Geneviève	Thiais

SECTION 16 MOLECULES : SYNTHÈSE ET PROPRIETES

BERCHADSKY Yves	Marseille
SAINT-ROCH Bruno	Toulouse
MANDVILLE Henriette	Orsay

SECTION 17 MOLECULES : STRUCTURES ET INTERACTIONS

MONNIER Maurice	Marseille
LAUREYNS Jacky	Lille
PENCOLE Jean-Pierre	Paris

SECTION 18 ELEMENTS DE TRANSITION – INTERFACES ET CATALYSE

SAINTON Joëlle	Orsay
BAYARD François	Lyon
DUTARTRE Roger	Montpellier

SECTION 19 ELABORATION, CARACTERISATION ET MODELISATION DU SOLIDE

WATTIAUX Alain	Bordeaux
BERTHET Jacques	Lyon
BADOT Jean-Claude	Paris

SECTION 20 - BIOMOLECULES : STRUCTURE ET MECANISME D'ACTION

GOURCY Jean	Clermont-Fd
FRANCK Gisèle	Gif-sur-Yvette
TEMPLIER Joëlle	Paris

Département Sciences de la Vie

SECTION 21 Biomolécules : relations structure – fonctions

TALMONT Franck	Toulouse
SLOMIANNY Marie-Christine	Lille
VAN HERREWEGE Christian	Lyon

SECTION 23 – GENOMES – STRUCTURES, FONCTIONS ET REGULATIONS

TOCI René	Marseille
NEEL Henry	Montpellier
FERREIRA Elisabeth	Lille

SECTION 24 – BIOLOGIE CELLULAIRE – VIRUS ET PARASITES

PEHAU-ARNAUDET Gérard	Paris
LIOU Maurice	Villejuif
SILHOL Michelle	Montpellier

SECTION 25 – INTERACTIONS CELLULAIRES

BOULLA Geneviève	Paris
WIRTH Nelly	Toulouse
THERAULAZ Laurence	Marseille

SECTION 26 – FONCTIONS DU VIVANT ET REGULATION

VEYRAT Danielle	Paris
TINETTE Sylvette	Dijon
DUBOIS Frédéric	Montpellier

SECTION 27 – BIOLOGIE VEGETALE

MILLET Jacques	Rouen
OLIVIER Jocelyne	Toulouse

GUILLEMINOT Jocelyne Perpignan	
SECTION 28 – BIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA REPRODUCTION	
ALABOUVETTE Josiane	Dijon
SAGE Benoît	Grenoble
GERAUD Gérard	Paris
SECTION 29 – FONCTIONS MENTALES – NEUROSCIENCES INTEGRATIVES	
JACQUET Anne-Yvonne	Paris
JOUBAUD Françoise	Marseille
GUEGAN Maryvonne	Orsay
SECTION 30 – DIVERSITE BIOLOGIQUE – POPULATIONS – ECOSYSTEMES ET EVOLUTION	
GAUTIER Nicole	Lyon
DI GIUSTO France	Montpellier
POIRIER Marie-Andrée	Lyon
Département Sciences de l'Homme et de la Société	
SECTION 31 – HOMMES ET MILIEUX : EVOLUTION, INTERACTIONS	
BOURQUIN-MIGNOT Christine	Besançon
FOUCHIER Danièle	Paris
LAPLACE-DOLONDE Arlette	Lyon
SECTION 32 – MONDES ANCIENS ET MEDIEVAUX	
VERGNIEUX Robert	Bordeaux
MIROUX Philippe	Toulouse
BRIATTE Catherine	Lille
SECTION 33- FORMATION DU MONDE MODERNE	
SAYSSET Jacques	Nice
ROUX Daniel	Lyon
CORNIERE Françoise	Paris
SECTION 34- REPRESENTATIONS LANGAGES COMMUNICATION	
TESTON Bernard	Aix-en-Provence

PAPIN Edmonde	Nancy
MONSEUR Danièle	Lille
SECTION 35 – pensée philosophique – sciences des textes – création artistique, scientifique et technique	
BITON Marlène	Paris
NDIAYE-ELIE Nadine	Paris
VIDONI Martine	Villejuif
SECTION 36 – sociologie – normes et règles	
SCHMOLL Patrick	Strasbourg
LAVENU Daniel	Caen
POSTIC Marie-Noëlle	Paris
SECTION 37 – économie et société	
LACHARME Jean-Paul	Marseille
AUDIER Florence	Paris
LEMEULLE Sylvie	Lyon
SECTION 38 - unité de l'homme et diversité des cultures	
MEYER Mireille	Aix-en-Provence
BRESEGHELLO Rita-Danielle	Paris
MASSONNET Pierrette	Villejuif
SECTION 39 – espaces, territoires et sociétés	
BIGOTEAU Monique	Nantes
HIRSCH Jacky	Strasbourg
DUFFAU Marie-Luce	Paris
SECTION 40 - politique pouvoir organisation	
THÉBAUD Claire	Toulouse
HUYGHE Annie	Nice
FOURNIER Irène	Paris

Liste présentée par le SNPCEN-FSU et le SNTRS-CGT

Département de Physique Nucléaire et Corpusculaire

SECTION 03 – DES PARTICULES AUX NOYAUX	
BARBE Jean-Pierre	Orsay
BRUERE-DAWSON Roger	Paris
LION Michel	Caen

COLLEGE B1

Listes présentées par le SNTRS-CGT

Département des Sciences Physiques et Mathématiques

SECTION 01- MATHEMATIQUES ET OUTILS DE MODELISATION	
DE BOUARD-LIBERGE Anne	Orsay
PORTAL Frédéric	Orsay
OLLIVIER François	Palaiseau

Département des Sciences pour l'Ingénieur

SECTION 07- SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, INFORMATIQUE, AUTOMATIQUE, TRAITEMENT DU SIGNAL	
DOMENJOUR Eric	Nancy
ZASADZINSKI Michel	Longwy
DRIRA Khalil	Toulouse

Département des Sciences chimiques

SECTION 18- ELEMENTS DE TRANSITION – INTERFACES	
DJUKIC Jean-Pierre	Strasbourg
DE MENORVAL Louis-Charles	Montpellier
DELAHAY Gérard	Montpellier
SECTION 20 Biomolécules et mécanismes d'action	
SUREAU Franck	Paris
SEKSEK Olivier	Paris
ANDRIAMIALISOA Zo	Quimper

Département Sciences de la Vie

SECTION 23 – Génomes – Structures, fonctions et régulations	
DESCHATRETTE Jean	Le Kremlin-Bicêtre
AMAR Laurence	Paris
JACQ Annie	Orsay
SECTION 24 – Biologie cellulaire, virus et parasites	
GABRIEL Bruno	Toulouse
COUX Olivier	Montpellier
PETIT Patrice	Paris
SECTION 26 – Fonctions du vivant et régulation	
GUERINEAU Nathalie	Montpellier
ROUMY Michel	Toulouse
OUDINET Jean-Paul	Saint-Cloud

Liste soutenue par le SNTRS-CGT

Département Sciences de l'Homme et de la Société

SECTION 31 - HOMMES ET MILIEUX : EVOLUTION, INTERACTIONS	
MÉRY Sophie	Nanterre
VITAL Joël	Dijon
GAMBIER Dominique	Bordeaux

Compte Rendu de la réunion, le 13/03/2000, entre la Direction de la Recherche (Courtillot) et le Sntrs-CGT, les syndicats FSU (Sncs, Snesup, Snpccn), le Sgen-CFDT et le Snptes-FEN à propos du décret organique du CNRS. (rédigé par Michel Pierre)

La délégation du SNTRS-CGT était composée de M. Pierre, A. Laborie et J. Choisy. Les Syndicats ont fait une déclaration liminaire pour préciser leur orientation. En ce qui concerne le contexte créé par la politique gouvernementale les déclarations syndicales étaient convergentes sauf la FEN et la CFDT qui ont parlé uniquement du projet de décret. Sur le projet de décret les critiques syndicales étaient identiques sauf sur le rôle du Président du CNRS pour lequel il y avait des différences non négligeables.

La CFDT soutenait un renforcement important du rôle du Président.

Le Sntrs-cgt a dénoncé la politique de pilotage autoritaire de la recherche par le gouvernement, la volonté de réduire le rôle du CNRS et des EPST, l'attitude négative à l'égard des laboratoires propres (ex: GLM à Marseille), la volonté d'externaliser certains domaines de recherches (Génopôles, nucléaire,...), la remise en cause des TGE (ex: Soleil-Lure) et l'importance exagérée des fonds incitatifs. Nous avons demandé l'ouverture de négociations sur le contentieux (statuts, carrières,...). Sur le projet de décret organique nous avons noté quelques timides avancées (créations de Conseils Scientifiques de départements, autonomie de gestion renforcée du CNRS) mais plus que contrebalancées par des atteintes à la démocratie (faiblesse de la représentation des personnels dans toutes les instances, directeurs d'Unités nommés sans consultation des Conseils de labos, abandon de la règle des 12 ans,...) et l'institution d'une direction bicéphale pour le CNRS dans laquelle le Président, choisi par le Ministre, fixe les orientations générales et scientifiques sans consultation des instances scientifiques et est responsable des relations avec tous les partenaires alors que c'est le DG qui décide des créations d'unités avec les partenaires ainsi que des affectations de personnels y compris en liaison avec les partenaires: un CNRS schizophrène!

A notre grande surprise, pour la première fois Courtillot a recherché des compromis, a négocié! Le mouvement populaire qui se dessine depuis plusieurs semaines dans divers Secteurs (hôpitaux, finances, éducation nationale,...) pèse lourdement.

Ce qui a bougé (points principaux)

- la présence de 2 ITA au CA sera explicitement indiqué. Le nombre de représentants du personnel pourrait être augmenté (5 si on rajoute aussi le directeur de la technologie). Courtillot a même évoqué 6 ? Le

suivant de liste serait pris quand il faut procéder à des remplacements au CA. (art 4). Il a été demandé que le Président du CNRS soit proposé par le CA. Nous n'avons pas eu de réponse ce jour. Cela paraît cependant très improbable.

- l'article 5 serait modifié pour mieux préciser le rôle du CA. En particulier, la définition de la politique générale, des équilibres régionaux et disciplinaires, de la politique à l'égard des partenaires serait des prérogatives du CA au lieu du seul président. La consultation préalable du Conseil Scientifique devrait être indiquée.

- article 7. Le gouvernement va examiner la proposition d'augmentation du nombre minimum de réunions du CA ou l'inscription d'une procédure de convocation sur la base de la demande de X membres du CA.

- article 7.1. Pour éviter les contradictions que nous avons signalées, les textes importants de partenariat seraient cosignés par le Président et le DG. Le président devrait s'assurer de la mise en oeuvre des choix retenus par le CA.

- article 8. Il a été demandé que le choix du DG se fasse après avis du CA et non du seul Président. Nous attendons la réponse.

articles 11 et 13. Même proposition que pour l'article 8. A voir aussi.

- article 18 (procédure pour le choix des directeurs d'Unités-règle des 12 ans). Le ministère renonce à sa rédaction. Il ne sera pas changé.

- article 29 (Conseil Scientifique)

Le Ministère renonce aux réunions à géométrie variable mais les étrangers ne voteront pas pour les mesures concernant les personnels et les Unités.

Le nombre d'élus (directs) sera maintenu à 11 comme actuellement (même proportion des différents collèges). Il y aurait 11 nommés français, incluant les personnalités scientifiques du monde économique. Il y aurait alors 8 étrangers. Il y a actuellement 26 nommés ou représentants du CN au 2ème degré.

Pour le CTP, il n'est pas possible de prendre une position sans disposer d'un nouveau texte prenant en compte les points dégagés par la discussion résumée ci-dessus. De toute façon, ce texte ne peut être complètement dissocié de l'ensemble de la politique gouvernementale même s'il se confirme que les points indiqués ci-dessus ont bougé. Il faudra tout de même prendre acte des évolutions et se préparer aux batailles pour sa mise en oeuvre.

L'emploi au CNRS depuis 12 ans : stagnation globale et recomposition

Comme le montre le tableau suivant (voir ci-contre page 6), l'évolution de l'emploi se caractérise depuis 12 ans par une remarquable stabilité. Après une période de légère croissance, les années 90 ont été marquées par une régression globale des emplois au CNRS que la hausse des recrutements en 1998 compense légèrement. Ceci masque toutefois de fortes disparités entre les chercheurs, qui connaissent une augmentation d'ensemble, et les ITA, dont les effectifs régressent.

Pour ce qui concerne les chercheurs, on note une croissance continue des effectifs des DR (qui passent de l'indice 100 en 1986, à 139 en 1998), tandis que ceux des CR diminuent (les CR1 passent entre les deux dates de 100 à 105 alors que les CR2 chutent de 100 à 76). Cette évolution se traduit en terme de structure par une augmentation du poids des DR. Le repyramidage de la structure des emplois de chercheurs a été obtenu en partie au détriment des recrutements des jeunes chercheurs : les effectifs de CR2 ont continué à croître jusqu'en 1987, puis ont baissé de manière continue jusqu'en 1997. Le niveau des qualifications s'est donc élevé en même temps que le corps des chercheurs a vieilli. C'est de cette manière que l'on fabrique un problème de vieillissement, que feignent de déplorer ceux-là mêmes qui prennent ces décisions.

Si cette politique est maintenue, on peut prévoir une diminution des effectifs de DR à la suite des départs à la retraite des générations recrutées dans la phase d'expansion du CNRS. On sait que les recrutements de chercheurs sont insuffisants cette année. C'est dès maintenant qu'il faut anticiper les départs à la retraite pour assurer la transmission des savoirs et leur renouvellement pour assurer par exemple aussi l'encadrement nécessaire dans les laboratoires. Il est plus que jamais nécessaire de porter l'effort sur le recrutement de jeunes chercheurs.

Pour ce qui concerne les ITA, leurs effectifs globaux ont fortement régressé sur la période, mouvement qui s'est encore amplifié entre 1994 et 1997. Plus de 700 emplois ont été supprimés. La structure de qualification des ITA présente un autre visage : davantage d'IR, d'AI et de Techniciens, moins d'ouvriers. Les administratifs ayant été en grande partie intégrés dans le corps technique, on ne peut rien conclure de ce tableau en matière d'évolution des grandes catégories d'emplois. La structure globale bouge toutefois peu depuis le milieu des années 90, les modifications structurelles se sont donc produites à la fin des années 80 et au début des années 90.

L'évolution de l'emploi est donc inquiétante, tant pour les chercheurs que pour les ITA. Les grandes tendances sont en effet au déclin des emplois dans le plus grand organisme de recherche du pays. Mis en regard avec la régression de la part du PIB consacrée à la recherche, ceci ne fait que conforter le risque d'une véritable récession de la recherche publique, que la recherche privée est loin de compenser. Il faut relancer la recherche publique, et d'abord favoriser l'emploi, les recrutements de jeunes ITA et de jeunes chercheurs. C'est une urgence.

A. Kieffer

Le 7 janvier 2000, Jean OMNES, Secrétaire Général du SNTRS-CGT adressait un courrier à la Directrice Générale du CNRS à propos des salaires versés aux agents vacataires rémunérés à l'heure.

"Le Bulletin Officiel CNRS du mois d'octobre 1993 récapitule les différents textes réglementaires qui permettent de rémunérer les personnels vacataires.

Nous remarquons que le CNRS a adopté un taux unique correspondant au taux horaire du SMIC. Cette disposition est contraire au décret N°47-240 du 1^{er} février 1947 qui autorise trois niveaux de rémunération en fonction du travail fourni.

Cela amène, lorsque les agents vacataires sont employés en remplacement de personnels titulaires à leur donner un salaire plus bas que celui de la personne remplacée pour un travail de même niveau de qualification.

Il y a là une situation qu'il faut modifier sans délai. D'autre part, le code du travail exige pour un contrat en CDD que celui-ci attribue au salarié le même salaire que la personne qu'il remplace, hors avantages personnels.

Il est aussi une règle fondamentale de la Fonction Publique : l'égalité de traitement quand il y a égalité de situation. Le CNRS ne peut se soustraire à cette règle. Le décret de 1947 doit y être appliqué."

Répartition des emplois chercheurs et ITA au CNRS. Evolution 1987-1998 (emplois budgétaires)

Années	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
CHERCHEURS													
DRCE (%)	0,9	0,9	0,9	0,9	1,1	1,2	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2
DR1 (%)	4,6	4,3	4,3	4,3	5,8	7,1	8,3	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4	8,4
DR2 (%)	25,6	25,8	26,6	26,4	28,5	28,1	27,7	28,3	28,3	28,3	29,3	29,3	29,2
Total DR (%)	31,0	31,0	31,8	31,6	35,3	36,3	37,2	37,9	38,0	38,0	39,0	39,0	38,9
CR1 (%)	54,8	53,9	53,8	54,3	54,5	53,4	52,0	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5	51,5
CR2 (%)	14,1	15,1	14,5	14,0	10,2	10,2	10,8	10,5	10,5	10,5	9,5	9,5	9,6
Total CR (%)	69,0	69,0	68,2	68,4	64,7	63,7	62,8	62,1	62,0	62,0	61,0	61,0	61,1
Total Chercheurs (=100)	10477	10661	10760	11044	11135	11236	11336	11376	11386	11386	11386	11386	11683
<i>Evolution chercheurs (base 100=1986)</i>	<i>100</i>	<i>101,8</i>	<i>102,7</i>	<i>105,4</i>	<i>106,3</i>	<i>107,2</i>	<i>108,2</i>	<i>108,6</i>	<i>108,7</i>	<i>108,7</i>	<i>108,7</i>	<i>108,7</i>	<i>111,5</i>
ITA													
Total IR	12,6	13,7	13,8	13,8	14,8	15,1	15,4	15,5	15,5	16,3	16,6	16,8	16,8
Total IE	24,4	24,2	24,2	24,1	24,3	24,2	23,8	23,8	23,9	24,1	24,2	24,2	24,4
AI	8,7	9,2	9,2	9,3	9,9	10,5	11,7	11,8	12,1	12,9	13,4	13,7	13,8
T	8,7	9,2	9,2	9,3	9,9	10,5	11,7	11,8	12,1	12,9	13,4	13,7	13,8
AJT	8,5	8,0	7,9	7,9	7,4	6,8	6,5	6,5	6,8	6,9	7,0	7,1	7,3
AGT	3,3	3,1	3,0	3,1	2,3	1,8	1,5	1,5	1,6	0,8	0,8	0,8	0,9
Total I. & T.	79,1	79,6	79,8	79,9	80,9	81,5	82,0	82,1	83,2	85,3	86,9	87,6	89,4
CAR	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Total AAR	1,6	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7	1,6	1,4	1,4	1,2
Total SAR	7,4	7,7	7,7	7,7	7,7	7,6	7,5	7,5	7,5	7,1	6,0	5,8	4,8
Total AJA	4,3	4,3	4,3	4,2	3,6	3,3	3,1	3,1	2,5	1,8	1,6	1,3	1,0
Total AGA	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total Administratifs	13,6	14,1	14,0	14,0	13,2	12,8	12,5	12,5	11,9	10,5	9,1	8,4	7,0
TPN	5,0	4,9	4,8	4,8	4,6	4,4	4,2	4,1	4,1	3,8	3,6	3,5	3,2
Autres Personnels	2,3	1,4	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3	1,3	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4
Total non chercheurs(=100)	15342	15047	14972	15043	15138	15218	15315	15321	15234	15081	14879	14466	14594
<i>Evolution ITA base 100=1986)</i>	<i>100</i>	<i>98,1</i>	<i>97,6</i>	<i>98,1</i>	<i>98,7</i>	<i>99,2</i>	<i>99,8</i>	<i>99,9</i>	<i>99,3</i>	<i>98,3</i>	<i>97,0</i>	<i>94,3</i>	<i>95,1</i>
Total Général	25919	25808	25832	26187	26373	26554	26751	26797	26720	26567	26365	25952	26377
<i>Evolution emploi base 100=1986)</i>	<i>100</i>	<i>99,6</i>	<i>99,7</i>	<i>101,0</i>	<i>101,8</i>	<i>102,4</i>	<i>103,2</i>	<i>103,4</i>	<i>103,1</i>	<i>102,5</i>	<i>101,7</i>	<i>100,1</i>	<i>101,8</i>

Calculs effectués par le SNTRS-CGT. Source : Bilans sociaux du CNRS

PROJET DE DÉCRET STATUTAIRE

(Les n° d'articles cités sont ceux du décret actuel)

PREMIERS COMMENTAIRES :

Ce projet comporte deux types de mesures :

- la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'innovation

Il s'agit de diverses mesures (mise à disposition à temps complet ou incomplet, détachement, disponibilité, participation à la direction et au capital d'entreprises...) qui visent au bout du compte à faciliter la mise de chercheurs et d'ingénieurs à la disposition des entreprises après que la loi sur l'innovation ait mis les structures et les moyens de la recherche publique à leur service.

- des modifications statutaires concernant les différents corps

Parmi celles-ci il y a **un certain nombre de réponses favorables** à des revendications défendues depuis de nombreuses années par notre syndicat. Il en est ainsi de la prise en compte de la qualification équivalente pour l'accès à tous les concours externes ITA, la suppression des corps de catégories D (AIT & AGB), le mesures de reprises d'ancienneté au recrutement (Chercheurs et ITA), les conditions de nomination des T. en A.I., l'amélioration des possibilités de promotions au choix pour I.R. et I.E. et des conditions d'âge et d'ancienneté pour ces promotions, ainsi que pour les promotions de grade, le rétablissement dans le texte des échelons accélérés pour les AJT, AJA, AGT et AGA, l'amélioration des conditions de mutations et leur application à tous les personnels quel que soit le lieu de travail.

D'autres dispositions proposées ne sont pas acceptables comme l'institution d'une présélection pour les concours externes chercheurs et ITA, le transfert au ministère des décisions concernant les BAP et fiches d'emplois-types.

D'autres encore sont à analyser plus précisément et suscitent débat : le rapport à 4 ans pour les chercheurs, la composition des jurys d'admissibilité chercheurs, l'organisation des concours internes ITA, l'appréciation annuelle ITA...

La liste est longue de ce que souhaitons voir pris en compte dans un projet de modifications statutaires :

L'amélioration des déroulements de carrière : durée des échelons, fin des barrages de grades,

Une amélioration plus nette des conditions pour l'accès aux concours internes et aux promotions aux choix,

La reconnaissance des qualifications et le reclassement des ITA,

La disparition du corps des AST,

L'amélioration des grilles indiciaires,

La reconnaissance de certains diplômes à leur bon niveau (infirmières, assistantes sociales...),

Notamment...

Nous devons poursuivre notre action pour que soient prises en compte nos revendications et pour qu'enfin des négociations soient ouvertes (le précédent ministère ne l'envisageait pas, se contentant de nous demander nos réactions à ses propositions).

Les propositions du Ministère

et

Les comparaisons avec le texte actuel et des commentaires, en italique.

Mise en œuvre de la loi sur l'innovation :

- Cumul de rémunération (art.6)
- Travail pour des entreprises et participation à leur capital (art.6)
- Possibilité pour des Agents des EPST d'être membre de Conseils d'Administration de Sociétés Anonymes (art.6)
- Détachement (Art.243) mise à disposition (art.244) dans des entreprises et pour créer ou participer à la création d'entreprises.
- Mis en disponibilité pour reprise d'entreprise (art.245)

- Détachements auprès d'entreprises, d'organismes publics ou privés, de GIP, *français ou étrangers.*

- Mise à disposition à temps incomplet.

Sur ces questions ce sont aujourd'hui les règles générales de la fonction publique qui s'appliquent, hormis en ce qui concerne le détachement, la disponibilité et la mise à disposition, pour lesquelles des mesures particulières sont prévues dans les EPST.

Ces mesures permettent la mise à disposition des entreprises des personnels et des moyens des organismes de recherche publique.

La règle aujourd'hui : pour exercer les missions définies par la Loi d'Orientation et de programmation de la Recherche de 1982 : développement des connaissances, leur transfert et leur application dans les entreprises dans tous les domaines contribuant au progrès de la société, la diffusion de l'information scientifique, la

participation à la formation initiale et l'administration de la recherche.

Suppressions des corps d'Aides Techniques (AIT) et d'Agents de Bureau (AGB).(Art.28 & 82)

Le corps des AIT est vide depuis sa création en 1983, dans tous les EPST. Celui des AGB l'est depuis plus de dix ans. Reste encore à supprimer le corps des Agents des Services Techniques créé suite aux mesures Durafour sous celui des AGT. Ce corps est vide dans tous les EPST.

Mise en extinction du corps de Chargé d'Administration de la recherche (CAR) (Art.83)

Cette mise en extinction a déjà commencé suite aux mesures de détachement vers les corps techniques (vers les IR pour les CAR).

Recrutement externes : les Titres et Diplômes ajoutés.

Accès CR & DR : Doctorat (Loi 84.52) (Art. 17 et 40).

Accès à DR2 : En plus de la condition de titre, pour ceux qui ne sont pas CR, l'exercice de 8 ans des métiers de la recherche (Art.40).

Accès à DR1 : idem avec 12 ans au lieu de 8 (Art.41).

Accès à IR : Doctorat (Loi 84.52)

Qualification jugée équivalente à l'un des diplômes requis. (Art. 67).

Accès à IE : Qualification jugée équivalente à l'un des diplômes requis.

Accès AI : Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Technologiques (DEUST) (Art.95).

Tout Diplôme homologué de niveau III.

Qualification jugée équivalente à l'un des diplômes requis.

Accès Technicien : Tout diplôme homologué de niveau IV. (Art.107)

Qualification jugée équivalente à l'un des diplômes requis.

Accès AJT : Tout diplôme homologué de niveau V. (Art.122)

Qualification jugée équivalente à l'un des diplômes requis.

Doctorat : mise à jour du décret pour l'accès à CR, DR et IR..

Accès à DR1 et DR2 : Condition en plus.

Reconnaissance de la qualification équivalente dans tous les services antérieurs pour l'accès aux concours externes : une revendication de longue date de notre syndicat (vaut pour les services privés ou publics). Aujourd'hui cela ne vaut que pour l'industrie et pour les seuls corps de IE à AJT.

Manquent encore à l'appel : Les Diplômes d'Infirmier, d'assistant Social relégués au niveau Technicien au lieu d'AI.

Et reste le problème des sans diplôme recrutés en AGT en concurrence avec les titulaires de CAP. Nous demandons que le CAP ouvre l'accès au concours d'AJT et que le corps des AGT soit ouvert aux sans diplôme.

Condition de nationalité

Les concours externes CR, DR, IR et IE sont ouverts à ceux qui ne possèdent pas la nationalité française.

Les formulations actuelles sont : "aux chercheurs de nationalité étrangère" (CR, DR) et "à ceux qui ne

possèdent pas la nationalité de l'un des états membres de la C.E.E." (ITA)

Recrutement direct en IR1 et IR Hors classe (Art.34)

Pour chacun des deux grades il est ouvert dans la limite de 10% des recrutements dans le corps.

Ces recrutements sont ouverts aussi à ceux qui justifient d'un niveau de qualification jugé équivalent avec les diplômes requis pour l'accès au corps.

Aujourd'hui : la limite est fixée à 5% et seul le diplôme donne accès au concours.

Conditions d'âge, de service et de diplômes (Art.238)

Elle sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Aujourd'hui à la date limite de dépôt de candidature.

Organisation des concours chercheurs (Art.21)

Il ont lieu en deux phases

1. Sélection

2. Audition des sélectionnés.

Les listes complémentaires sont désormais illimitées (Art.22 et 45).

Report des postes non pourvus sur d'autres concours avec nomination dans l'ordre des listes complémentaires par décision du DG qui informe le conseil scientifique (Art. 23 & 45).

Aujourd'hui tous les candidats voient leurs dossiers examinés et sont auditionnés.

Dans le texte actuel les listes complémentaires sont limitées à 10% des postes ouverts aux concours au maximum.

Le report de postes non pourvus se fait par décision du ministre après avis du Conseil Scientifique.

Jurys d'admissibilité chercheurs

Ses membres sont issus de l'instance d'évaluation compétente dans la discipline ou la sous-discipline

Ils peuvent faire appel à des experts extérieurs aux instances d'évaluation (Art.21 & 53)

Aujourd'hui n'est citée que l'instance compétente dans la discipline

Et aucun expert n'est prévu statutairement.

Concours ITA (Art. 236-2)

Par convention entre les directeurs d'Etablissement, l'organisation des concours peut être commune à plusieurs établissements.

Cette disposition n'existe pas aujourd'hui.

Organisation des Concours externes et internes par BAP et par emploi-type, avec possibilité d'organisation par BAP ou regroupement de BAP pour les concours internes.

Aujourd'hui : Par BAP ou par métiers et spécialités, pour un ou plusieurs emplois, sauf pour les administratifs.

Reprise d'ancienneté au recrutement pour les fonctions exercées de façon discontinue par personnels **non fonctionnaires** auparavant (Art.27)

Aujourd'hui les services pris en compte doivent avoir été exercés de façon continue sauf si l'interruption est de moins de 3 mois.

Reprise d'ancienneté du privé pour les administratifs recrutés

50% de cette ancienneté pour les services de même niveau de qualification.

C'est la fin d'une réelle discrimination mais qui aura peu d'effet dans les organismes où les recrutements d'administratifs se font de plus en plus dans les corps techniques.

Concours internes ITA

Le dossier du candidat contient ses appréciations et le rapport sur son aptitude professionnelle par son directeur de labo.

Aujourd'hui le dossier contient les notes et titres du candidat et le rapport du directeur de labo.

Présélection (Art.236-1): Les arrêtés d'organisation des concours peuvent prévoir que le jury procédera à l'audition des seuls candidats dont il estime après examen de leur dossiers que la valeur professionnelle est suffisante.

Aujourd'hui tous les candidats sont auditionnés.

Conditions d'accès aux concours

IR à IE: ils sont ouverts aussi aux fonctionnaires appartenant à un corps dont l'échelonnement indiciaire est équivalent à celui d'un corps de catégorie A...

Le projet ne comporte plus la condition de 2 ans auprès d'un EPST.

AI: ils sont ouverts aussi aux AGT et AGA.

Aujourd'hui aux T, SAR, AJT et AJA.

T: ils sont ouverts aussi aux AGA.

Aujourd'hui aux AJT et AJA.

AAR: ils sont ouverts aussi aux AGA.

Aujourd'hui aux AI, SAR et AJA.

Reprise d'ancienneté à l'entrée en CR ou dans un autre corps de catégorie A (personnels déjà fonctionnaires (Art.25)

Passage de B en A

Non prise en compte de 0 à 4 ans

Prise en compte aux 2/3 à partir de 4 ans et jusqu'à 10 ans

Prise en compte des 3/4 à partir de 10 ans.

Aujourd'hui :

Non prise en compte de 0 à 5 ans

Prise en compte aux 1/2 à partir de 5 ans et jusqu'à 12 ans

Prise en compte des 2/3 à partir de 12 ans.

Nomination en Assistant Ingénieur - Dérogation à l'article 25 (Art.99) :

Ajout : Toutefois, l'application de ces dispositions aux fonctionnaires appartenant à un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la catégorie B (...) ne peut avoir pour effet de placer les intéressés dans une situation moins favorable que celle qui aurait été la leur s'ils avaient été reclassés en application des alinéas 1° et 2° de l'article 25. Cette disposition s'applique rétroactivement à compter du 1^{er} août 1994.

C'est une amélioration importante : cela revient à appliquer le principe de reclassement à un échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur. Cela répond à une revendication que nous avons très longtemps été seuls à défendre.

Mesure particulière pour les AI nommés en IE avant le 1^{er} janvier 1997.

Ils ne peuvent se retrouver dans une situation moins favorable que celle qu'ils auraient eu s'ils n'avaient été nommés qu'au 1^{er} janvier de l'année du concours.

Il s'agit de leur faire bénéficier de la nouvelle grille des

IE (Durafour).

Nominations en AJTP

La situation au 1^{er} août 1996 des AJT promus en AJTP antérieurement à cette date, ne peut être moins favorable que celle qui aurait été la leur s'ils n'avaient été promus qu'au 1^{er} août 1996.

Il s'agit de leur faire bénéficier des dernières mesures indiciaires de Durafour.

Suppression de toute référence à la note chiffrée pour tous les corps.

Déjà en œuvre dans plusieurs EPST.

Rapport d'activité chercheur (Art.10)

Tous les quatre ans et Fiche d'activité annuelle.

Aujourd'hui : Rapport d'activité tous les deux ans.

Appréciation Annuelle ITA

L'activité des ITA fait l'objet d'une évaluation, comportant une appréciation écrite communiquée à l'agent, dans les conditions définies par les statuts particuliers de chaque organisme.

Aujourd'hui le statut prévoit que "L'activité des ITA est appréciée chaque année dans les conditions prévues par le statut général des fonctionnaires". Il s'agit en fait de la note chiffrée qui n'est déjà plus utilisée dans plusieurs EPST.

La liste des **Branches d'Activité Professionnelle (BAP)** et celles des **emplois-types** correspondant à chacune d'elles sont fixées pour chaque corps après avis du CTP ministériel, par arrêté ministériel (Art.235)

Aujourd'hui la formulation est : la liste des BAP ainsi que celle des métiers et spécialités correspondant à chacune d'elles sont fixées dans chaque établissement, pour chacun des corps, après avis du CTP (de l'établissement), par arrêté ministériel.

Le texte actuel précise que l'arrêté peut, pour certains corps, définir des qualifications professionnelles au sein de ces métiers et spécialités. Cette précision saute dans le nouveau texte.

Nominations par le DG de l'organisme, à la suite de concours pour tous les corps. Il en est de même pour la liste des experts appelés à faire partie des jurys de concours ITA.

Aujourd'hui tout cela se fait par arrêtés ministériels.

Changements de corps au choix :

Possibilités :

1/6 des nominations dans le corps d'accès (IR et IE).

Conditions d'âge et d'ancienneté :

IR à AI : 35 ans et 8 ans de services publics

T, AJT : 8 ans de services publics, pas de conditions d'âge.

Aujourd'hui : les nominations sont calculées sur la base de 1/9 pour les corps d'IR et d'IE, 1/6 pour les AI, 1/5 pour tous les autres corps.

Et les conditions d'âge et d'ancienneté sont :

IR : 35 ans et 10 ans de services publics.

IE : 38 ans et 10 ans dans le corps d'origine.

AI : 45 ans et 8 ans dans le corps d'origine.

T, AJT : 9 ans de services publics.

Il n'y a aucun changement pour les corps administratifs.

Changements de grades

Les changements :

Pour le passage en TCE, la condition d'échelon pour la sélection professionnelle : être classé au 4^{ème} échelon de TCN.

Pour le passage en TCS, la condition d'échelon pour l'avancement au choix : être classé au 4^{ème} échelon de TCN.

Aujourd'hui les conditions sont respectivement le 6^{ème} et le 7^{ème} échelon.

Pour le passage en AJTP, la condition d'échelon pour l'avancement au choix : être classé au 4^{ème} échelon d'AJT et avoir 5 ans d'ancienneté dans le grade.

Aujourd'hui : 6^{ème} échelon et 11 ans.

Pour le passage en AGTP, la condition d'échelon pour l'avancement au choix : être classé au 4^{ème} échelon de TC. *Aujourd'hui 6^{ème} échelon.*

Echelons accélérés

La possibilité d'échelons accélérés pour les AJT, AGT, AJA et AGA est réintroduite dans le statut.

C'était un gros oubli dans le statut après l'application des mesures Durafour dans les EPST. Fort heureusement cela n'a pas eu de conséquence sur les personnels concernés.

Mobilité externe (Art.239-1)

Bonification d'ancienneté d'un an, pour l'avancement d'échelon pour les IR et IE qui effectuent une mobilité externe d'au moins deux ans (Etablissement de recherche ou d'enseignement supérieur, en France ou à l'étranger, administration de l'Etat ou collectivité locale, entreprise publique ou privée).

Cette disposition existe déjà pour les chercheurs.

Mutations (Art.240)

Les agents, pendant le délai d'un an prévu à l'article 240, restent affectés à leur unité si celle-ci n'est pas supprimée, ou bénéficient d'une affectation provisoire, sans changement de résidence administrative (même ville), et requérant une compétence de même nature ou d'une nature voisine.

La CAP compétente est informée de ces décisions.

Cela clarifie et améliore le texte actuel.

Application des dispositions de l'article 240 aussi aux personnels ITA des Délégations régionales, de l'Administration centrale, des Unités de service, des services techniques non liés à un laboratoire.

La seule garantie formelle dont ceux-ci bénéficient aujourd'hui est l'article 60 du statut général des fonctionnaires, bien moins favorable.

Détachement vers les corps techniques (Art.247)

Condition de diplôme ou de qualification professionnelle équivalente.

Aujourd'hui la condition stricte de diplôme empêchant nombre d'administratifs d'être détachés dans les corps techniques.

Intégrations définitives après détachement inter-corps et inter-EPST (Art.250)

Ils peuvent sur demande des intéressés, avoir lieu après un an. Pour les catégories C les intégrations peuvent avoir lieu sans détachement préalable.

Aujourd'hui le délai est de 2 ans pour les A et de 1 an pour les catégories B, C et D.

La situation des femmes chercheurs à l'IRD (ex ORSTOM)

Voici le témoignage d'une femme chercheur de l'IRD (7 mars 2000) à l'émission de France-Inter "le téléphone sonne" sur le sujet "les femmes et la science" :

L'institut de recherche sur le développement est le nouveau nom de l'institut français de recherche pour le développement en coopération qui a lui-même remplacé l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer. C'est un EPST (établissement public scientifique et technologique) de même statut que le CNRS, l'INSERM, l'INRA, l'INRIA...

Les chiffres ci-dessous sont approximatifs : environ 800 chercheurs

500 chargés de recherche = 90 femmes, 410 hommes

300 directeurs de recherche = 10 femmes, 290 hommes

aucune femme Directrice de Recherche de 1ère classe ni de classe exceptionnelle.

Cette profonde anomalie a d'ailleurs été notée au conseil supérieur de la recherche et de la technologie en octobre 1998.

J'aurai 60 ans cette année je suis chercheur dans cet institut depuis 36 ans et Directrice de recherche depuis 21 ans.

Chaque fois que j'ai eu des responsabilités, j'ai été évincée pour me faire remplacer par un collègue homme :

1) en tant que responsable de la génétique des plantes en

Côte d'Ivoire en 1977 ;

2) pressentie pour être adjointe au responsable de la télédétection en 1982 (discipline naissante à l'époque) certains collègues se sont demandé si des relations intimes avec le responsable n'étaient pas à l'origine de ce choix. Aucun adjoint n'a été nommé.

3) en 1996 après avoir travaillé pendant 10 ans à la création d'une structure inter-organismes de télédétection (depuis le bâtiment en passant par les problèmes de convention entre les instituts jusqu'à la création des équipes IRD) j'ai été remplacée par un collègue homme qui finissant sa thèse avait besoin de tremplin.

Après ce dernier échec (vu de l'extérieur) je ne suis plus proposée, alors qu'à plusieurs reprises, depuis environ 18 ans qu'administrativement je suis proposable, j'ai eu des rapports très élogieux.

Voilà mon témoignage pour qu'au moment où l'on parle d'égalité, (et que certains et même certaines disent que "cela a bien changé") je dis avoir pendant 36 ans été sous-estimée, parfois humiliée et même insultée.

Mais vous ne trouverez personne à l'IRD qui le reconnaîtra.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS DU 23 MARS 2000

Ce conseil a été extrêmement lourd compte tenu des points très importants à l'ordre du jour.

• **Décision modificative n° 1 au budget 2000**

Cela a permis, à partir des informations transmises par la section SNTRS de LURE, d'interpeller le DG sur le plan de jouvence financier prévu pour le maintien en fonctionnement des installations actuelles. DG : le LURE est indispensable, 30 MF sont nécessaires sur plusieurs années.

Vincent COURTILLOT : OK pour ce plan. Il indique qu'une réunion aura lieu le 3 avril à ce sujet et que Madame Michelle LEDUC était, au ministère, chargée de ce dossier.

Le CA a été interpellé par le laboratoire Léon BRILLOIN (LLB) unité mixte CNRS-CEA.

La DG indique que les crédits ouverts au titre du budget 2000 seraient identiques à ceux alloués en 1999.

Cette décision modificative a été adoptée à l'unanimité.

• **Rapport d'activité du CNRS pour 99.**

Madame BRECHIGNAC donne quelques indications :

85% des unités du CNRS sont des unités mixtes.

Le CNRS n'a pas d'incubateurs pour lui-même mais en relation avec des partenaires.

En 2000 il y aura un renforcement de postes en biologie et informatique.

Il n'est pas question de fermer les sites propres (GLM de Marseille) il faut les ouvrir aux universités.

Interpellée par la CGT sur la politique de la direction vis-à-vis des ITA, la DG exprime son regret de n'avoir pas eu « le temps » de préparer ce point pour ce CA, qui sera traité lors du CA du 6 juillet. Elle indique cependant la réduction des effectifs de l'IN2P3 dans le sens du rapport DOUBRE.

• **GIP CEA /IN3P3.**

La mise à l'ordre du jour de ce point important, sans débats préalables du CA, a fâché bon nombre d'administrateurs (la volonté de donner plus de responsabilité au CA comme alibi : plus de responsabilité au Président, nous a servi pour demander le report de ce point).

Le CA examinera ce projet le 6 juillet.

Vincent COURTILLOT, très coopérateur, propose une discussion (en juillet) sur

- 1- exposé des enjeux,
- 2- pourquoi le rapprochement,
- 3- examen des raisons du choix : GIP.

• **Examen du projet de décret portant sur l'organisation et le fonctionnement du CNRS.**

Il serait trop fastidieux d'énumérer les amendements proposés à ce texte qui reste celui proposé par le CA et qui n'engage en rien le ministère.

La majorité du CA adopte la modification du statut du Président du CA en Président du CNRS avec un renforcement du rôle du CA qui sera consulté plus largement sur la politique de recherche et la gestion de l'organisme.

Commentaires : le CA ne se réunira pas plus souvent ce qui me fait dire que sans réforme du fonctionnement du CA le pouvoir sera ailleurs.

La démocratie écorchée dans le texte gouvernemental retrouve sa place, et les ITA avec, dans le CA (qui reste à la représentation actuelle de 4 élus), au conseil scientifique où 11 élus permettent le maintien de la proportion catégorielle actuelle, dans les conseils de labo pour qui le CA a repris la procédure actuelle de consultation avant la nomination des directeurs de labo.

Il reste que ce texte amendé ne contient aucun caractère progressiste, il conserve (sous la contrainte des luttes) les missions du CNRS et les prérogatives du Comité National mais, comme le dit le SNTRS, vidé de fait de son pouvoir sur l'orientation scientifique de toutes les disciplines, par la création d'experts en tous genres, le partenariat, la mixité.

La majorité du CA a voté pour l'ensemble des amendements au texte (1 contre: SNTRS-CGT-, 2 abstentions: CGT, SNCS).

Le représentant de la CGT a fait une déclaration que vous trouverez en annexe et s'est abstenu. Le représentant SNTRS-CGT bien que favorable à bon nombre d'amendements a respecté le mandat du bureau national et a voté contre.

Clap de fin

Je reste à votre disposition pour tous renseignements et interpellations que vous jugerez utiles.

L'élu SNTRS-CGT

Joël CHOISY

Choisy@labs.polycnrs-gre.fr

Déclaration de Michel DONEDDU au CA du CNRS (23 mars 2000) concernant le projet de décret de modification des statuts.

J'étais très hostile au texte initial, parce qu'il matérialisait une volonté politique évidente d'une centralisation et d'une main-mise de l'État sur la vie du CNRS. Autrement dit, il s'agissait d'une manœuvre de reprise en mains de la recherche publique, jugée trop autonome dans l'exercice de ses responsabilités.

Le texte amendé ne traduit plus cette volonté de façon manifeste. Cela signifie que j'approuve, sinon dans le détail, du moins globalement, les amendements apportés, et la direction qu'ils donnent.

Ils reflètent une efficacité certaine des actions revendicatives des personnels de la recherche. En tant que représentant du monde du travail dans ce conseil, je ne peux que m'en féliciter.

Cela étant, je fais deux observations :

1. le texte amendé ne m'apparaît toujours pas satisfaisant. Il reste marqué de dispositions de compromis entre deux orientations diamétralement opposées.
2. dans le contexte actuel, on constate des inflexions politiques qui font écho au mouvement social, avec le gel de grands projets contestés. On évoque même la possibilité de remaniements ministériels.

Je tiens par conséquent à garder des marges de liberté pour revendiquer encore des améliorations sensibles. Je me prononce donc par une abstention. Celle-ci est tout le contraire de l'abstention d'un membre du CA qui n'aurait pas d'opinion, mais celle d'un syndicaliste qui entend continuer de les défendre, sur la base des avancées acquises.

COMPTE RENDU du CONSEIL SCIENTIFIQUE DU 6 JANVIER 2000

1- SYNCHROTRON

Bernard Carrière au nom du groupe de travail du Conseil scientifique est intervenu sur la question. Le groupe de travail (Michel Blanc, Bernard Carrière, Claude Choppard, Roland Douce) a travaillé non dans la perspective de la fermeture de LURE mais dans celle de mettre à plat l'ensemble des besoins de la communauté scientifique nationale (il a fait référence au colloque des utilisateurs du 9 et 10 décembre). Les conclusions du groupe sont les suivantes :

- il y a au moins besoin de 20 lignes avec éléments d'insertion
- La communauté scientifique de Lure est à préserver
- deux synchrotrons doivent être construits en parallèle, ils doivent être complémentaires et non redondants.

Roland Douce (par ailleurs membre du Conseil de la Science, non démissionnaire) a souligné qu'il soutenait tout à fait ces conclusions car le groupe pose le problème au niveau européen et s'appuie bien sur une démarche pluridisciplinaire (besoins incontournables en biologie par ex.). D'autre part, Welcomtrust (qui est prête à investir beaucoup en matériels et équipements lourds) lui a commandité un rapport sur

toutes les sciences végétales sur le pôle d'Oxford. Ce site serait probablement retenu pour le synchrotron. Il souligne qu'un second grand instrument est nécessaire en France et que le choix de la Région parisienne notamment Evry serait judicieux.

C. Bréchnignac a précisé que la position du Ministère est de ne pas fermer LURE tant que la construction d'une nouvelle machine ne sera pas effective (les décisions seront prises en fonction d'un calendrier précis des phases d'avancement et de mise en service d'un nouvel équipement).

A la demande des élus, le Conseil scientifique a voté sur les premières conclusions du groupe de travail qui ont été adoptées (2 abstentions, 0 contre).

Le groupe de travail présentera l'ensemble de son rapport au Conseil scientifique du 17 février 2000.

2-CREATIONS-SUPPRESSIONS-RENOUVELLEMENTS-MISES EN EVOLUTION DES UNITES DE RECHERCHE PAR DEPARTEMENT SCIENTIFIQUE

Le rapport qui suit n'est pas un compte rendu des décisions prises dans tous les départements du CNRS, seuls les éléments les plus significatifs ou qui ont donné lieu à des débats sont relevés ici. Pour

des informations détaillées, me contacter (ou tout membre élu du Conseil scientifique proche de vous ou de votre discipline).

- SDU

F. Minster a rendu hommage aux cinq personnes (dont 2 ingénieurs de l'INSU) qui avaient pour mission de vérifier l'état technique du téléphérique et qui sont décédées dans le second accident de Bure. Ce second accident mortel implique de la part du CNRS une phase nécessaire de réflexion et de consultation considérant qu'il n'y a pas de fatalité. Un travail de réflexion approfondie est mené avec les commissions hygiène et sécurité de l'INSU et du CNRS. Les activités de l'observatoire sont suspendues.

La question de la direction de la nouvelle UMR marseillaise, résultat de la fusion de l'UMR 6537 (Observatoire de Marseille) et de l'UPR 9019 (Laboratoire d'Astronomie Spatiale) a été abordée largement. La section 14 avait émis un vote favorable à la création de cette unité avec réserve sur le choix du directeur (8 oui, 9 non, 3 abst), la direction scientifique a choisi de créer ce nouveau pôle de l'astronomie, travaillant sur un axe important reconnu dans le contrat de plan Etat-Région. Elle ne pouvait pas mettre cette équipe en évolution (FRE) dans ces conditions compte tenu des enjeux. La DS considère que le directeur proposé est un bon directeur du point de vue scientifique mais qu'il a un réel problème de communication dans son labo, qu'une meilleure organisation interne devrait permettre de résoudre (nomination d'un directeur adjoint, mise en place d'un conseil de labo élu). Certains personnels (une trentaine) s'étant manifestés auprès de la direction scientifique pour soutenir R. Molina et l'absence de tout autre candidat n'offraient, selon la direction aucune alternative.

- SPI

Rappel 75 % des unités sont en province. L'effort du département va porter sur le domaine : technologie de l'information et de la communication, pas uniquement sur la manière de communiquer mais aussi sur les composants et systèmes.

Compte tenu de l'évolution des sciences, un changement de l'intitulé du département pourrait être envisagé. (le terme d'ingénieur, adopté il y a 25 ans est jugé dépassé).

- SDV

Les axes scientifiques stratégiques du département sont les suivants : la génomique fonctionnelle, la biologie intégrative, la biologie structurale, la physiologie et physiopathologie des microorganismes et virus, les écosystèmes et l'évolution.

Selon Jacqueline Godet : afin de permettre la création de nouveaux labo s'inscrivant dans ces axes, le renouvellement des labo existants a été évalué de façon sélective ce qui a conduit à proposer plusieurs fermetures. Afin de renforcer le partenariat avec les universités, le DPT envisage de transformer un certain nombre d'UPR en UMR, sous réserve que cette transformation n'entraîne pas une diminution des moyens globaux attribués aux unités concernées, comme cela a été le cas dans la phase de contractualisation A. Les unités qui gardent un statut d'UPR ont été considérées comme ayant un rôle structurant dans leur environnement. Le DPT souhaite procéder en concertation étroite avec les universités à une restructuration globale des neurosciences cognitives à Marseille, ce qui conduit à proposer un statut de FRE (formation en évolution) pendant deux ans à toutes les unités concernées.

Remarques : Le regroupement-restructuration de l'ensemble du potentiel marseillais travaillant sur les sciences du cerveau concerne 9 unités (dont 5 UPR), soit 450 personnes. L'éclatement géographique et institutionnel (5 sites différents , 3 universités concernées) de cette recherche jugée stratégique est remis en cause aussi bien par le CNRS que par le Ministère.

Suite à des questions, concernant notamment des rumeurs de fermetures du campus Joseph Aiguier, Catherine Bréchnignac a précisé qu'il y aurait bien des déplacements de laboratoires, ce campus ne serait pas fermé mais qu'il faudra lui définir une autre vocation comme cela a été fait à Meudon-bellevue. C'est une opération lourde qui s'étalera sur 3 ou 8 ans, les équipes doivent s'ouvrir et faire de propositions. Si des rumeurs courent et que les personnels sont inquiets, c'est qu'il y a un défaut de communication de la part du département, la venue de J. Godet à Marseille le 7 janvier est un premier pas dans ce sens qu'il faudra poursuivre, le CNRS doit aider les équipes à se fédérer sans contrainte, l'objectif est de constituer un un pôle scientifique fort

A la remarque que dans cette opération de restructuration de nombreuses UPR sont concernées et qu'il fallait veiller à ce que le CNRS ne perde pas la maîtrise d'œuvre. C. B. répond que pour elle le CNRS se sent responsable en co-propriété des UMR et que parallèlement il est normal que les universités souhaitent débattre avec les UPR.

Il a été souhaité aussi que ce soit bien l'ensemble du site Marseille et Aix qui soit pris en compte, de même que toutes les autres disciplines proches des neurosciences. L'opération devant s'appuyer sur un projet scientifique cohérent et non sur une logique institutionnelle.

• SHS

Ce département regroupe 376 unités (dont 35 % d'UMR, 62,3% sont dirigées par des universitaires alors que ce % est de 59,6 pour l'ensemble du CNRS). Depuis 1997, 50 unités ont été fermées, la diminution du nombre d'unités est liée pour beaucoup à la non reconduction des GDR. Le solde 1999-2000 est de -6 (83 suppressions, 77 créations).

Le souci de la DS est de rationaliser les ressources (éviter le saupoudrage), promouvoir le renouvellement des thématiques, développer le partenariat (université, ministère de la Culture...) et aller vers une simplification des types de structures.

Les créations se font sur des champs disciplinaires où la présence du CNRS est nécessaire (Anthropologie biologique (UPR), civilisation non européenne par ex ;), sur des pôles d'excellence (sociologie de l'innovation -Ecole des Mines ; Econométrie industrielle -Paris XIII). Le CNRS conforte des équipes universitaires uniques dans leur domaine (sémiotique, littérature anglophone etc.). Certaines unités vieillies sont reconfigurées (LACITO, INALF).

Remarque : A noter que les UMR de ce département risquent de connaître une croissance différentielle des effectifs entre chercheurs-ITA et universitaires. Le vieillissement des effectifs et non renouvellement des postes CNRS va devenir très problématique.

3- COMITES D'AUDIT

J. C. Bernier a présenté une synthèse des comités d'évaluation, mis en place dans l'ensemble des départements. Suite à l'expérimentation menée en Chimie (remplacement des comités scientifiques par des comités d'audits plus restreints comportant 1 à 2 étrangers), l'expérience a été élargie à d'autres départements en 1999. 6 départements sur 7 ont tenté l'expérience, SDU, SDV et SC l'ont pratiqué largement pour toutes les unités ou la très grande partie en renouvellement. 122 ont été réunis (630 experts dont 140 étrangers).

Malgré certaines réticences diverses, le bilan est jugé plutôt positif y compris du point de vue des experts membres des sections du Comité national qui ont été sollicités pour ces Comités. La formule semble satisfaire les directeurs d'unités concernés, les débats et rapports étant « moins langue de bois », plus francs, moins consensuels donc d'un réel apport pour l'évaluation des sections. Quelques frustrations sont apparues notamment chez les présidents d'Université ou de grandes écoles qui aimeraient assister à la réunion restreinte. Sur ce point, C. Bréchnignac rappelle que c'est le CNRS qui a en charge l'évaluation de la recherche (sous entendu si les universités veulent être évaluateurs systématiquement, elles n'ont qu'à se doter d'un système d'évaluation).

Remarque : Le passage de 6 à 8 dans les comités d'évaluation au lieu de la vingtaine composant les comités scientifiques pénalise fortement la représentation des ITA dans ces comités. Même si l'on entend dire de la part de la Direction générale et du rapporteur que à où de nombreux ITA sont impliqués, il faut veiller à la présence d'un représentant ingénieur. Cette question est à suivre de très près, car il n'est pas certain que le principe soit appliqué systématiquement lors de la mise en place de ces comités par les directions des départements scientifiques, il n'est pas certain non plus que les présidents de section sollicités y pensent également. La vigilance s'impose pour que l'association des ITA à tous les niveaux de l'évaluation soit réelle.

Monique BIGOTEAU, 10 janvier 2000

Compte rendu du Comité Technique Paritaire du CNRS du 15 mars 2000

I – Adoption de PV : le compte-rendu de la séance du 12 octobre 1999 est adopté, avec une demande de modification d'une intervention SNTRS. A noter que nous n'avons toujours pas le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 1999.

II - Projet d'organisation de la restauration sociale:

Le secrétaire général expose le point de vue de la direction du CNRS : obligation de mise en conformité avec la réglementation pour éviter le passage de la TVA de 5,5 à 20,6 %, d'où la mise en place de Comités Paritaires de Gestion. C'est un choix unilatéral d'un dispositif conservatoire a minima. Le texte prévu pour 3 ans pourra néanmoins être rediscuté à la Commission Nationale de Restauration (CNR).

L'expert CFDT présente toute une série d'amendements techniques sur le prix des repas, les tarifs dégressifs... J.P. Souzy l'interrompt en renvoyant à une discussion à la CNR.

Pour le SNTRS, ce texte est la conséquence de la politique de privatisation. L'examen des textes sur la TVA n'est pas plus convaincant que ceux sur l'obligation de mise en concurrence, demande une remise à plat et l'ouverture de négociations sérieuses. Rappel de l'insatisfaction sur la qualité des menus, d'environ 80 % des usagers des restaurants de Gif et d'Auteuil après la privatisation.

Le secrétaire général propose de réunir rapidement la CNR, puis des groupes de travail d'ici l'été... La discussion en CTP est reportée à septembre, tout doit être fini pour décembre 2000.....

III - Examen du nouveau projet de décret organique du CNRS :

Le SNCS estime surréaliste de faire discuter d'un texte qui bouge au ministère (voir CR entrevue avec Courtillot du 13 mars).

Mme Bréchnignac ne sait pas ce qui s'est dit au ministère « je suis encore le chef de la maison (CNRS), je devrais être au courant ». La CFDT souhaite que le texte évolue et souhaite faire un travail d'amendements qui seront transmis au ministère. Le SNTRS est contre le projet de décret. Le SNTRS préférerait reporter la discussion.

Mme Bréchnignac constate que l'on travaille de façon anarchique, elle ne peut discuter

d'amendements travaillés avec d'autres. Elle a des consignes du ministre.

Dans une déclaration liminaire, le SNTRS développe les arguments déjà développés lundi 13 mars au Ministère.

Après discussion sur la procédure à suivre il est décidé d'examiner le texte tel qu'il est et de voter un par un les amendements des uns et des autres. C'est le texte amendé en CTP qui sera présenté au Conseil d'Administration du 23 mars.

Sur l'ensemble du texte : remplacer l'expression « Président du Centre » par « **Président du Conseil d'Administration** » - voté à l'unanimité

Mme Bréchnignac trouve que le bicéphalisme est la pire des choses, mais estime qu'il faut redonner un poids plus important au C.A.

Article 3 (modalités de nomination du président du CA):

le SNCS propose que le Président soit élu par le Conseil d'administration et non nommé par décret. L'amendement n'est pas retenu.

On ajoute, « Il est nommé, **après avis du C.A.** » et « pour une **durée de 4 ans renouvelable une fois** immédiatement ».

Vote : 18 Pour, 2 abstentions du SNCS (à cause de la non élection).

Article 4.3 (Composition du CA- membres élus): ajouter « **et les deux autres parmi les ITA du Centre** » Unanimité

Porter le nombre des élus de 4 à 6 (avec parité Chercheurs et ITA) 10 Pour, 10 Abst (Adm.) considéré comme non retenu par la direction.

Préciser que les remplaçants des élus sont les suivants de liste (cela va de soi dit C. Bréchnignac mais la précision n'est pas ajoutée).

Retirer les suppléants pour les 3 représentants de l'État (CFDT) ou ajouter la possibilité d'avoir des suppléants pour les autres (CGC) - pas retenu sans vote.

Article 5 (prérogatives du CA) :

On ajoute « Le Conseil d'Administration **définit la politique générale** et fixe les grandes orientations de la politique du Centre en relation avec les besoins culturels (...) **il veille au respect des équilibres disciplinaires et régionaux du centre et à leur évolution en fonction de leurs besoins.** (notions présentes dans l'art. 7.1 mais déplacées ici) - Unanimité.

La demande d'ajout de la mention « après avis du conseil scientifique » n'est pas retenue mais sans vote.

Art. 5.2 : après « moyens » suppression de « **financiers et humains** ». Unanimité
La CFDT souhaite ajouter après « contrat pluriannuel » la référence à l'article 1 de la loi sur l'innovation. Le secrétaire général accepte, mais affirme que le Conseil d'État refusera, car devrait figurer parmi les « visas ». Vote 16 Pour, 4 Abst (SNTRS-SNCS).

Art.5.15 : suppression (proposition du DG, c'est trop lourd, en fait prérogatives des DR). Unanimité
Ajout des points **10 et 13** pour ce qui concerne les matières déléguables. Unanimité

Article 6 (décisions modificatives du budget):
Ajout de la 1ère phrase du 4e paragraphe de l'ancien texte. (demande de la direction). Vote 18 Pour, 2 Abst (SNCS)

Article 7 (nombre de réunions) :
modification « Le CA se réunit au moins **quatre fois par an** ». Unanimité
Ajout : « **Il peut également être réuni sur une question dont l'examen est demandé par la moitié au moins de ses membres** ». Unanimité
Suppression dans le § « les délibérations sont prises à la majorité des présents... de la mention « **ou représentés par un autre membre** » non retenu mais sans vote.

Article 7.1 (prérogatives du Président) :
Hormis les parties ajoutées en 5, demande de suppression. Mme Bréchnac pense que « supprimer c'est déclarer la guerre ». Elle propose de garder, mais de remplacer « assure » par « **supervise** ». Unanimité.

Article 8 (prérogatives de la Direction générale) :
Remplacer « après avis du Président du centre » par « **après avis du Conseil d'Administration** ». Unanimité
Revenir pour « il gère les personnels » à l'ancienne rédaction « **Il reçoit délégation de pouvoirs du ministre (...) pour nommer et gérer les personnels du centre...** ». (la précision titulaire en moins). Unanimité.

Article 9 (nomination du secrétaire général) :
proposition refusée de remplacer « après avis du Président du CA » par « après avis du C.A. ». Unanimité.

Article 11 (nomination des directeurs de département) :
suppression de « favorable » dans « **après avis favorable du Président du C.A....** ». Unanimité

Article 13 (nomination de responsables de programmes scientifiques) : idem.

Article 15 (élection des représentants du personnel au CTP) :

l'ancien texte a été conservé mais nous faisons remarquer qu'une mise à jour s'impose puisque les représentants des personnels ne sont pas élus mais désignés en référence aux élections aux CAP.

Article 18 (nomination des directeurs d'unité) :
rétablissement de l'ancienne rédaction :
Nomination des responsables d'unités « **après avis des instances compétentes du Comité national et du conseil de laboratoire...** ». « La durée de leur mandat est au plus égale à **quatre ans, nul ne peut exercer plus de trois mandats consécutifs** ». Unanimité.

Article 21.1 (Comité d'évaluation externe du centre) :
SNCS et SNTRS proposent la suppression. C. Bréchnac semble pour la suppression, mais ne veut pas le dire (« si on s'entend bien, on se fait un comité ad hoc, qui va nous trouver très bien »).
Vote : Pour 4 (SNTRS, SNCS), 6 Abst (CGC, CFDT), 10 Contre (Adm.).

Article 26 (Conseils scientifiques de département).
Le SNCS propose d'ajouter...«*procèdent à l'analyse scientifique dans leur domaine et dans ses perspectives en s'appuyant sur les rapports de prospective des sections du Comité national*». Unanimité.

Ajout, après « comprennent des membres élus » de « **ITA et chercheurs** ». Unanimité
Remplacer « membres élus (...) et en nombre égal des membres nommés » par deux tiers élus, un tiers nommé. Vote Pour 4 (SNCS, SNTRS), 6 Abst (CFDT, CGC) 10 contre (Adm.).
Maintien de la parité entre élus et nommés. Vote 19 Pour, 1 Abst (CGC). (NDLR : *logiquement nous aurions du voter contre ou nous abstenir mais nous devons être fatigués*)
Ajout de l'interdiction de cumul avec un mandat au Conseil scientifique d'un autre EPST. Vote : 2 Pour (SNCS), 7 Abst (SNTRS, CFDT), 11 Contre (Adm., CGC).
Vote sur l'ensemble de l'article 26 : Unanimité.

Article 29 (Conseil scientifique) :
Supprimer les notions de **collèges internes et externe**. Unanimité
Passer de 8 membres élus à **11 membres élus**. (représentants toutes les catégories, dans les proportions actuelles, soit 2 élus ITA). Unanimité

Préciser pour les 11 membres nommés que 3 appartiennent au monde économique. Unanimité
Préciser que les 5 personnalités étrangères sont désignées **par les autres membres...** Unanimité.
Remplacer « le DG est entendu à sa demande par le Conseil scientifique » par « **Le Directeur Général assiste aux séances avec voix consultative**. Unanimité

Idem pour Les Directeurs Scientifiques. »

Suppression de : « Lorsqu'il examine les questions relatives aux personnels, seuls les membres du premier collège sont réunis » et de : « Seuls les membres du conseil scientifique sont présents au moment des délibérations ». Unanimité (NDRL : la formule retenue reste bâtarde, un collège interne, avec DG et DS, aurait pu être une « commission paritaire de gestion » des carrières des chercheurs et l'addition d'un collège externe faisant un vrai « conseil scientifique ». Il faudrait sans doute examiner le transfert d'un certain nombre de compétences de gestion du Conseil scientifique vers les conseils de département.

Suppression de la phrase « nul ne peut être membre du Conseil scientifique s'il est membre d'une section du Comité National ou d'un conseil scientifique de département ». Vote 19 contre, 1 Pour (CGC)

Vote sur l'ensemble de l'article 29 : Unanimité.

Vote global sur le texte amendé du projet de décret organique :

17 Pour (Administration, CFDT, SNCS), 3 Contre (SNTRS-CGT, CGC).

Explications de vote :

Le SNTRS : Nous craignons que le Conseil d'Administration reste ce qu'en a voulu le Ministre c'est à dire une chambre de mise en partition de « sa » politique. Nous apprécions le travail accompli aujourd'hui, les avancées réalisées avec les amendements adoptés. Cependant notre vote sera un vote de défiance envers le Ministre.

Le SNCS vote positivement malgré les méthodes de travail et de concertation extrêmement contestables de la tutelle. Ces méthodes rendent la position des partenaires sociaux très inconfortable vis à vis de la direction du CNRS. Il est anormal de voter au CTP un texte qui se négocie parallèlement par la tutelle et qui pourrait ne pas être celui qui sera présenté in fine au Conseil d'Administration. Ils rédigeront une motion pour contester la procédure.

Le SNIRS-CGC vote contre parce qu'une partie importante de leurs amendements n'a pas été adoptée.

IV – Projet de création du GIP CEA-CNRS :

J.J. Aubert, Directeur scientifique de l'IN2P3, refait l'exposé déjà connu : l'IN2P3 a trente ans, il faut une organisation européenne, donc une

organisation nationale, le GIP offre un cadre juridique...

Le SNTRS rappelle les termes, toujours valables de la motion du CTP du 1^{er} décembre.

La CFDT soutient et ne voit toujours pas la nécessité d'un GIP, constate l'absence de représentation du personnel et informe du rejet du projet par l'ensemble des organisations syndicales du CEA, d'où le report de l'examen du projet par le Conseil d'Administration du CEA.

Le SNPEN renforce ce qui a été dit en disant que la nécessité de coordination scientifique n'est qu'un prétexte. Il souligne l'intérêt de préserver des cultures d'entreprises différentes. Le SNCS soutient les interventions précédentes.

Mme Bréchnignac regrette la procédure adoptée par le ministère et le temps passé pour arriver à rien.

Vote sur le projet de création du GIP CEA-CNRS : 10 Contre (syndicats) ; 10 Pour (Adm.)

V – Conseils Consultatifs Régionaux, ressources et compétences technologiques :

Il est déjà 19 h 15. Les membres du CTP sont épuisés. Ces points de l'ordre du jour attendront encore quelque temps ...

VI – Questions diverses :

- a) **campagne ITA 2000** : En réponse à une question du SNTRS, on apprend que les concours externes représenteront environ les trois quarts des départs, ce sera « plutôt mieux » que l'année dernière. Le reste des postes vacants disponibles sera utilisé pour des accueils en détachement, réintégrations et autres obligations statutaires.
Pour les concours « génériques », le SNTRS demande un suivi particulier à mi-parcours du stage, avec possibilité de ré affectation.
- b) **Soleil** : l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques a approuvé à l'unanimité le rapport de MM Cuvilliez et Trégouet concluant à la nécessité de construire en France le synchrotron SOLEIL.
- c) **35 heures** : le secrétaire général informe d'une réunion dans les 10 jours au Ministère.

Bernard BLANC
Jocelyne LEGER
Jacques MILLET

Compte-rendu du Comité Hygiène et Sécurité Central du CNRS du 30 Septembre 1999

4/5 représentants de la Direction, 7/7 représentants syndicaux du personnel, Mmes Karli et Hacq, M. Vinit, pour un CCHS à l'ordre du jour particulièrement chargé. Nous avons demandé un minutage de l'ordre du jour pour dégager du temps pour les questions diverses.

1) **Approbation du compte-rendu du 15 avril 1999** : sans commentaires, corrigé auparavant.

2) **Projet de convention-type hygiène et sécurité entre CNRS et Etablissements du Supérieur** :

De plus en plus d'UMR et ESA du CNRS (152 UPR pour 625 UMR, 330 ESA et d'autres formations sur un total de 1704 associations) et le contrat quadriennal en plein fonctionnement nécessite cette convention-type. Nous avons fait ajouter au texte le rappel suivant : "la mise en conformité de l'infrastructure des bâtiments et leur environnement : accès est à la charge du propriétaire des bâtiments" et souligné avec le SNCS que le dossier Hygiène et Sécurité dans le contrat quadriennal ne remonte pas au niveau du MENRT ! M. Souzy nous a rappelé que ce document, harmonisé il y a 2 ans, n'est plus expédié depuis l'an dernier au MENRT, malgré les protestations de la direction du CNRS. Un vœu du CCHS a été voté pour que le MENRT prenne en considération ces dossiers

3) **Projet d'instruction concernant la mise en conformité des équipements de travail** :

Présenté par Mme Hacq, ce projet a suscité plusieurs remarques. Nous avons demandé que soit précisé que tout travail dangereux est interdit pour un travailleur isolé, mais aussi pour tout personnel non permanent (CES, CDD et autres précaires) ; et que tout problème rencontré doit être noté dans le registre de sécurité. Le SNCS a soulevé le problème du port de blouses et de vêtements adaptés souvent mal pris en charge dans les laboratoires. Nous avons proposé que dans le Bulletin national d'hygiène et sécurité des recommandations et obligations soient publiées à ce sujet. Avec ces modifications, le texte a été adopté.

4) **Passage à l'an 2000** :

Après la présentation des potentiels risques par "M. An 2000", un court débat s'est engagé sur la responsabilité des chefs de service (diagnostic des zones) et des mesures à prendre pour éviter tout blocage des installations à risques.

Nous avons demandé si le personnel en astreinte ou permanence bénéficierait de compensation. M. Souzy a rappelé que l'Administration se devait d'assurer la continuité du Service public sans compensation. Règlement sur place au cas par cas, par repos supplémentaire, comme on le fait d'habitude (sic)... Bon réveillon !

5) **Bilan Médecine de Prévention 1998** :

81 médecins de prévention dans 63 services médicaux assurent une médecine de prévention pour 2 tiers des 26700 agents CNRS et 4000 non statutaires. 67 % de ces personnels ont une surveillance médicale particulière (SMP). 45 infirmières, dont 23 personnels CNRS, assurent soins et permanences, avec seulement 15 secrétaires médicales.

Depuis plusieurs années, l'absence de statut et le nombre réduit de vacances empêchent une médecine pleinement efficace : cela a fait l'objet du débat de cette séance. On peut constater des insuffisances quand le personnel est en nombre (médecin interentreprises au delà de 1000 personnels dans une DR) , un turn-over fréquent (et donc un suivi médiocre des dossiers et analyse-action réduite face aux risques) des médecins qui repartent vers des salaires bien plus attractifs ailleurs ! (rappel du taux de la vacation : 120 F).

Il continue d'exister des situations critiques en Région Parisienne (en parallèle avec une faible existence des CHS). Et pourtant 19 % des personnes examinées au cours d'une visite médicale ont été orientées en 1998 vers un médecin traitant, généraliste ou spécialiste !

M. Souzy a convenu des problèmes, mais pense que la mobilisation d'emplois d'ITA pour recruter des médecins à temps plein constituerait un gros investissement pour le CNRS. Nous avons demandé que ce débat remonte au niveau ministériel (Education Nationale, Fonction Publique).

Les fiches collectives de risques sont en cours de rédaction au niveau des UPR et bientôt des UMR. Le SNTRS-CGT a demandé une plus large diffusion des notes , consignes et plaquettes préparées dans des services de Médecine de Prévention à propos de la prévention des risques multiples auxquels sont exposés les travailleurs dans les labos.

Nous tenons à votre disposition toute information complémentaire sur ce bilan très documenté.

6) **Bilan des CHS régionaux** :

Nous avons refusé d'en discuter : nous n'avions reçu que 6 comptes rendus sur les 25 présentés en synthèse !

7) Etat d'hygiène et sécurité dans les unités destiné aux comités d'évaluation :

Un dossier qui sera présent dans les séances du comité et transmis au Comité national ; un canevas-type sera envoyé aux unités en renouvellement.

8) Questions diverses :

a) Nous avons demandé au dernier CCHS une analyse plus précise de la répartition des ACMO : les informations fournies mettent en évidence que : 870 sont nommés (540 formés) pour 1704 Unités, les plus gros départements n'ont pas plus de 65 % d'ACMO, le SHS en ayant 100 pour 461 Unités. Il manque l'appréciation des implantations géographiques des Unités et une vision précise des déficits réels. A propos du temps de travail utilisé pour cette activité et sa reconnaissance dans la carrière des personnels concernés, M. Souzy a rappelé sa proposition de NBI (en 1996 au CTP) refusée par le ministère de tutelle. M. Vivier a soulevé le problème de 3 ACMO intervenant dans un bâtiment de 3 Unités mais affectés dans une seule Unité.

b) CECM (Groupe de laboratoires de Vitry-Thiais): nous avons rappelé les courriers envoyés pour une mise en conformité de locaux , restés sans réponse, alors que des tranches de crédits étaient prévues et annoncées... M. Souzy nous a promis un suivi de ce problème.

c) BURE- DEVOLUY : nous avons posé les questions suivantes .

Quelles sont les conclusions du CHSCT de l'IRAM ? Un expert est nommé, aura-t-on le résultat de l'expertise ?

Demande de la construction d'un arbre des causes.

Suite à l'appel d'offres du CNRS pour la reconstruction du téléphérique de Bure (voir J.O. du 2 septembre 99) :

1) Qui décidera du choix de l'entreprise ?

2) Reconstituit sur le même modèle ?

3) Avec un câble tracteur de même nature ?

4) Y aura-t-il la construction d'autres pylônes ,afin d'alléger la charge du câble tracteur et sa trop longue portée ?

5) Y a -t il d'autres systèmes de téléphériques différents de ce modèle ?

6) Le futur téléphérique sera-t-il visité par un organisme indépendant ,comme pour les autres téléphériques transportant du public ?

7) Quel plan d'embauche et de formation pour reconstituer une équipe technique chargée de l'entretien journalier du matériel ?

8) Quel suivi médical particulier du personnel CNRS travaillant ou détaché à l'IRAM ?

M. Souzy nous a assuré que le CNRS suivait cette affaire de près : pas de connaissance sur le fond , il y a actuellement enquête. Il a ajouté que le CNRS ne s'est pas constitué partie civile; l'arbre des causes , on ne sait pas ; qu'il y aura remise en place du téléphérique (le seul autre moyen d'accès étant l'hélicoptère, cher d'utilisation et pas constamment pilotable). Le CNRS est bien propriétaire du téléphérique, l'IRAM gestionnaire, l'appel d'offres se fait en toute transparence. M. Souzy dit ne pas pouvoir apporter de réponses aux questions techniques ; les critères et normes de sécurité seront du plus haut niveau. Le CNRS est actionnaire et intervenant.

M. Vinit (Inspecteur général H et S) présent au lendemain du drame n'a pas pu s'approcher du sinistre. Mme Karli (médecin coordonateur) nous a signalé que le médecin de prévention passait beaucoup de temps auprès du personnel CNRS concerné et de l'IRAM. M. Souzy a rappelé que le CNRS attendait les conclusions de l'enquête et assumerait ses responsabilités.

**Vos représentants SNTRS-CGT
au CHS central du CNRS**

Jean-Louis **Andrieu**

andrieu@cismsun.univ-lyon1.fr ;

Sophie **Toussaint-Leroy**

sntsrstl@vjf.cnrs.fr

Compte rendu du Comité Hygiène et Sécurité Central du CNRS du 10 janvier 2000

Un seul point à l'ordre du jour : les accidents du plateau de BURE.

Assistaient à cette séance, pour l'Administration : Mme Lemoine (DRH par intérim), MM. Souzy, Vivier, Cherest, ainsi que les responsables de l'INSU (Mme Debouzy, MM. Minster et Esparre); pour le personnel, 3 de la CFDT, 2 du SNCS-FSU, 1 du SNIRS-CGC, 1 du SNTRS - CGT (et sa suppléante); en présence du service général d'Hygiène et Sécurité (Mme Hacq et M. Vinit) et de la Médecine de Prévention (Mme Karli et M. Naline, médecin du CNRS et de l'IRAM à Grenoble).

Après une minute de silence en hommage aux victimes, le débat a été ouvert par une série de questions posées par le SNTRS-CGT (entre temps un dossier comportant de nombreux documents a été distribué aux membres du CCHS). A la fin de ces questions, le SNCS-FSU a donné son soutien aux propos du SNTRS, rappelant que le premier accident avait été mal géré par le CCHS et qu'il fallait développer des préventions; le SNIRS a rajouter que le deuxième accident ne devait pas occulter le premier, demandant une coordination pour que les deux enquêtes soient menées et développer des préventions; la CFDT a rappelé ses demandes émises le matin au CHS de l'INSU.

Pour une meilleure compréhension, les questions que nous avons posées seront suivies immédiatement des réponses apportées essentiellement par MM. Minster et Esparre; un débat plus général sera retranscrit après.

Questions :

A la suite du premier accident, nous rééditons les demandes suivantes :

- 1) quelles sont les conclusions du CHSCT de l'IRAM (Juillet et Octobre 1999) ?
- 2) quel est le contenu du rapport de l'inspection officielle du téléphérique de décembre 1998 ?
- 3) quelles sont les composantes de l'arbre des causes écrites après le premier accident ?
- 4) quels sont les résultats des expertises ?

ces 4 premiers points pour permettre de dégager des préventions utiles pour assurer la continuité, tant de la santé du personnel et des intervenants, que pour la préservation de la station scientifique.

Réponses :

point - 1) parmi les textes distribués ou disponibles maintenant (-2) et à la demande lorsqu'ils seront publiés(3 et 4) (cas de l'arbre des causes dans l'enquête judiciaire et des expertises non encore éditées, prévues pour Mars)

Suite des questions posées par le SNTRS

5) le choix de l'implantation du nouveau téléphérique sur le flanc Nord étant retenu, à la même place que le premier, quelles parties de l'ancien matériel seront-elles réutilisées, quels tests de viabilité des matériaux ?

6) quelles procédures sont entreprises pour : - la conception du téléphérique, - le choix des matériaux, - les développements des futurs travaux de reconstruction, les plans de prévention ?

Réponses :

Après le 1^{er} juillet, l'arrêt complet de l'exploitation du site a été envisagé; le personnel de l'IRAM a donné son accord pour poursuivre les expériences; par ailleurs le site n'a pas été jugé plus dangereux que d'autres; il est au premier rang mondial. Pour son accès par téléphérique, les études faites lors du choix d'implantation en 1980 (rapport disponible) sont utilisables (sécurité; fiabilité dans la durée; normes à respecter pour l'environnement et rapidité d'accès). Le choix d'une route pose les problèmes suivants : installée sur une falaise, il y a des risques importants d'éboulis et d'avalanches l'hiver. La face Sud, coté Superdévoluy est plus difficile en entretien l'hiver et ne peut être utilisable pour un transport de tourisme. La réglementation avec accès au tourisme est différent (normes; mode de surveillance; autorisation préfectorale; contrôle de l'Etat). Le choix est donc maintenu sur la face Nord en reprenant les documents existants et par l'appel d'offres lancée en septembre 99 pour un maître d'œuvre pour un téléphérique de service. La société ERIC a été retenue : travaille sur le Pic du Midi, seule à proposer des freins de secours et commençait son intervention lorsque l'accident de l'hélicoptère est arrivé (premier vol de cette mission pour étudier la gare).

Aucun rapport d'expertise disponible. Le cahier des charges des futurs travaux est à reprendre et nous sera adressé. Il se pose le problème de la continuité du contrat avec la société ERIC.

Pour l'accès et l'utilisation du site, cela se fera sans précipitation; débats et analyses sont nécessaires. Le souhait du maire de St Etienne de Dévoluy est une ouverture à des voyageurs : cela suppose un maître d'œuvre avec des réglementations distinctes et une analyse des frais et du surcoût dus à l'ouverture aux voyageurs ainsi que la part des collectivités dans la prise en charge. Il existera une ligne budgétaire spécifique pour les réparations.

Question :

7) quelles sont les conclusions des 6 groupes de travail chargés d'analyser les causes de l'accident et les propositions de réorganisation de l'activité sur le plateau de Bure ?

Réponse :

Les rédactions disponibles sont dans le dossier distribué. Les conditions de fonctionnement sont les suivantes (parties de ces groupes de travail et mode de transport actuel validé par le C.A. de l'IRAM):

L'hélicoptère reste le seul moyen de transport au plateau ; avec l'accord de l'inspecteur du travail la rotation du personnel (2 par semaine ; depuis l'été ,13 personnes par semaine et 4 le week-end). Le pilote est le seul à décider de l'envol de l'appareil et du plan de vol (prévision sur 30 minutes avant décollage) ;

En réponse à la question 10 (procédures actuelles de fonctionnement après le deuxième accident), la décision a été prise d'un arrêt momentané de l'exploitation scientifique et de l'entretien du matériel. Par une rotation par semaine (si le temps le permet), avec 4 personnes volontaires (tous titulaires de brevet de secourisme) pour modifier l'orientation des paraboles (vent et soleil) et un entretien minimum des bâtiments . Une procédure très précise a été définie pour les conditions de vol (météo favorable, vent inférieur à 50 km/h , parfaite visibilité , vols séparés suivant usage, équipement personnel de survie des passagers, radio et balises).

Questions 8) et 9) : conclusions du CHSCT de l'IRAM du 23 Décembre 1999 et rapports annexes ? expertise et arbre des causes du deuxième accident ?

Réponses :

Le projet de compte-rendu du 23 Décembre est dans le dossier ; les enquêtes en cours rendent indisponibles l'expertise et l'arbre des causes, qui seront ultérieurement transmis.

Nous avons formulé une demande de commission d'enquête (en application des articles 44-45 et 54 du décret du 9 Mai 1995) ainsi que la mise en

place de groupes de travail sur les risques avec du gros matériel ou situation en conditions extrêmes (terres polaires, bateaux, observatoires d'altitude, montagnes, archéologie, etc).

Réponse :

Il y a une volonté affichée de rechercher une multiplicité d'avis (CHS de l'INSU et du CNRS, CHSCT de l'IRAM, entreprise spécialisée dans l'étude de risques, experts). Il y aura mise sur pied des groupes de travail. M. Vinit participera en tant que membre de l'administration aux commissions d'enquête. Pour le personnel, premier accident : J.L. Andrieu ; deuxième accident : J.P. Michel qui participeront aux travaux de la commission de l'INSU AM seront assommés aux 2 CHS. Les membres du CHSCT de l'IRAM participent aux travaux de la commission. Ce sont des vœux unanimes du CCHS.

Un débat a suivi ces réponses en particulier sur l'état de santé des personnels. Le Dr Naline (médecin pour l'IRAM et pour le CNRS) nous a rapporté la fragilité psychologique à la suite des deux accidents (comment reprendre ces moyens de transport ? difficulté de faire le deuil des amis), l'aide apportée par divers organismes, le suivi médical (depuis 18 ans) de ces personnels ainsi qu'un dialogue permanent. Mme Karli souhaite une harmonisation de surveillance médicale sur un même site et une mise en place de pratiques médicales adaptées à ces lieux à risques.

En question diverse, nous avons protesté de la non prise en considération des résultats des CAP pour notre représentativité aux CHS :c'est une erreur qui va être prochainement rectifiée.

**Vos représentants SNTRS-CGT
au CHS du CNRS:**
Jean-Louis **Andrieu**
andrieu@cismsun.Univ-lyon1.fr
Sophie **Toussaint-Leroy**
sntsrstl@vjf.cnrs.fr

ANNULATION DU DECRET DU 30 AOUT 1999 !*A FAIRE SIGNER*

Devant les protestations des organisations syndicales dès septembre dernier, le gouvernement avait repoussé au 1^{er} mars la mise en vigueur du décret, puis une deuxième fois au 1^{er} septembre 2000, mais sans reculer sur le fond ni ouvrir de négociations.

Entre les deux reports, la direction CNRS a publié (puis annulé) deux notes sur la modification des modalités de remboursement des frais de missions en France. De quoi s'agit-il ?

- Exiger des justificatifs de l'effectivité de la dépense pour percevoir l'indemnité d'hébergement.
- Ramener l'indemnité de repas à 41 F (au lieu de 82 F) si l'agent a la possibilité de déjeuner dans un restaurant administratif.

Alors que le montant de l'indemnité ne suffit déjà pas à couvrir la totalité des frais d'hôtel et de restaurant dans la plupart des grandes villes, le décret du 30 août 1999 remet en cause le fondement du régime de remboursement, sans aucune négociation ni discussion avec les organisations syndicales et après une revalorisation dérisoire de ce montant.

En effet, le système forfaitaire n'est pas un système de remboursement des frais engagés mais un système indemnitaire permettant qu'un agent en déplacement dispose de la somme estimée nécessaire pour qu'il puisse assurer sa mission dans des conditions matérielles correctes. Le forfait compense aussi les contraintes liées à l'éloignement du domicile qui ne se limitent pas aux repas et à l'hébergement. Il y a aussi, les dépenses induites par l'absence de l'agent comme, par exemple, faire garder les enfants.

Concrètement, un agent qui sera logé chez un parent ou un ami ou qui préférera préparer son repas, ou qui y sera obligé parce que son activité le conduit loin de toute possibilité de restauration, ne pourra plus être indemnisé, sauf à faire une fausse déclaration, et encore ce n'est pas sûr car les diverses notes émises en application de ce décret ouvraient la voie à des traitements différents et à l'arbitraire.

Comme toujours, l'agent qui part en mission est considéré comme suspect de vouloir « truander » l'Etat-employeur !

Enfin, on est sidéré devant l'énormité du travail administratif supplémentaire que ces tracasseries risquent d'entraîner si le gouvernement persiste à les faire appliquer.

Ce décret est inacceptable et il doit être abrogé.

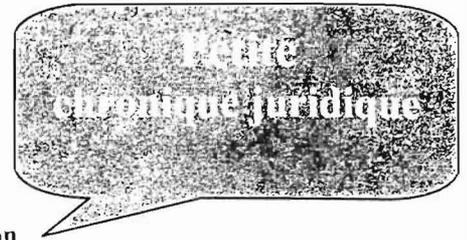
PETITION

Les agents soussignés demandent l'annulation immédiate et définitive du décret du 30 août 1999, l'abandon de l'exigence de la preuve de l'effectivité de la dépense puisqu'il s'agit d'un indemnité forfaitaire et l'ouverture de négociations avec les organisations syndicales pour la revalorisation des indemnités de déplacement.

Cette pétition sera adressée au ministre de la Fonction publique avec copie au DG du CNRS

NOM Prénom	Laboratoire	Signature

La circulaire du 7 octobre 1999 (1) (BO-CNRS, n° 11, décembre 1999) adressée par le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation aux présidents et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et des établissements de recherche entend permettre l'entrée en vigueur et l'application immédiate de la Loi du 12 juillet 1999, sans attendre la publication des décrets d'application en cours d'achèvement.



C'est dire si le gouvernement est pressé par rapport à d'autres lois qui attendent très longtemps leurs décrets d'application ...

La circulaire précise en préambule que : *"la loi sur l'innovation et la recherche (...) instaure un cadre juridique conciliant les nécessités de la participation des personnels de la recherche publique à la création et au développement d'entreprises, avec les principes généraux garantissant le fonctionnement régulier des services publics et la moralité du comportement de leurs agents"*.

La suite montre, s'il en était encore besoin, que cette conciliation s'apparente beaucoup au mariage de la carpe et du lapin.

Les personnels concernés sont, pour l'instant, les fonctionnaires civils, titulaires et stagiaires, en résumé : les chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs ou tout autre fonctionnaire affecté dans le service public de la recherche. La loi énumère les universités, les établissements publics de recherche et les entreprises publiques. La circulaire précise que *"cette énumération n'est pas limitative"* il suffit que le service ait reçu une *"mission de recherche"*.

Les agents non titulaires et notamment les allocataires de recherche (doctorants) devront attendre la publication du décret en Conseil d'État.

Ce qui était illégal et même réprimé par le Code pénal, c'est à dire : la prise d'intérêt de nature à compromettre l'indépendance du fonctionnaire dans une entreprise en relation avec l'administration à laquelle il appartient constitutif du délit de prise illégale d'intérêts, devient licite. *"Etant maintenant prévue par un texte législatif, cette situation perd son caractère punissable au point de vue pénal et disciplinaire, si le cadre dressé par la loi a été strictement respecté."*

Il y a 4 possibilités de *"coopération avec des entreprises"* : la création d'une entreprise, le concours scientifique auprès d'une entreprise, la participation au capital social d'une entreprise, la participation au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société anonyme.

Il ne s'agit pas de créer n'importe quelle entreprise mais **l'entreprise créée doit valoriser les travaux de recherche du fonctionnaire réalisés dans le cadre de ses fonctions.**

Un contrat sera conclu avec la personne publique (par exemple le CNRS) propriétaire du résultat de ces recherches afin d'assurer la transparence des relations d'intérêts entre l'entreprise et la personne publique et d'établir le lien entre l'activité de l'entreprise et les recherches de l'agent.

L'entreprise créée doit être nouvelle. Une filiale d'une entreprise existante serait contraire à la loi. La forme juridique de l'entreprise est libre. L'agent doit être associé et/ou dirigeant de l'entreprise.

En plus du contrat, il faut **une autorisation** demandée à l'autorité dont relève l'agent préalablement à l'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce et à la signature du contrat.

La décision est prise après avis de la **commission de déontologie** instituée par l'article 87 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et aux compétences élargies.

Les cas de refus d'autorisation sont explicitement prévus par la loi, ainsi, *"les difficultés temporaires qu'entraînent inévitablement le départ d'un collaborateur ne sauraient, en général, être regardées comme un préjudice porté au fonctionnement normal du service."*

L'autorisation est donnée pour **2 ans**, renouvelable 2 fois (si l'agent le demande et s'il respecte les conditions posées lors de l'autorisation).

L'agent doit quitter immédiatement ses fonctions. Il est placé en **position de détachement** dans l'entreprise ou mis à **disposition**. Si l'agent est mis à disposition il ne peut percevoir aucune rémunération

supplémentaire et reste soumis à la règle d'exclusivité professionnelle.

L'interdiction d'exercer des fonctions dans le service public d'origine ne souffre qu'une seule dérogation : la possibilité de donner des enseignements dans des conditions fixées par décret.

Au moment de la réintégration dans le service public l'agent à un délai d'un an pour mettre fin à sa collaboration avec l'entreprise. Il ne peut conserver, directement ou indirectement aucun intérêt dans celle-ci.

Si au terme de l'autorisation, l'agent ne souhaite pas réintégrer le service public il est soit placé en disponibilité soit radié des cadres.

Le concours scientifique auprès d'une entreprise valorisant les travaux de recherche de l'intéressé (ou **consultance de longue durée**) est soumise à conditions.

L'entreprise doit valoriser les travaux de recherche effectués par l'agent et avoir conclu un contrat de même type que dans le cas d'une création mais cette fois la loi n'exige pas que l'entreprise contractante soit nouvelle.

L'agent doit apporter un concours scientifique, une capacité d'expertise. Il est donc exclu qu'il soit chargé de tâches de gestion ou d'administration de l'entreprise ni exercer de fonction d'encadrement.

L'activité de l'agent auprès de l'entreprise doit être compatible avec le plein exercice des fonctions liées à son emploi public. "*A titre indicatif l'éloignement du fonctionnaire du service plus d'un jour par semaine, en moyenne, est à éviter sinon à proscrire*".

La rémunération versée par l'entreprise ne peut excéder un plafond fixé par décret (en cours).

En plus du contrat entre l'entreprise et la personne publique, l'activité de l'agent fait l'objet d'une **convention** qui établit les conditions dans lesquelles l'agent apporte son concours scientifique.

L'agent doit avoir obtenu une **autorisation** identique à celle nécessaire pour une création d'entreprise. L'autorisation est accordée pour une période de 5 ans renouvelable plusieurs fois.

La **participation au capital social** d'une entreprise qui valorise les recherches du fonctionnaire est limitée à **15 % du capital** et peut être **cumulée** avec la consultance de longue durée. Le détenteur ne peut pas, par contre, être dirigeant de l'entreprise ni siéger dans des organes dirigeants.

Il n'y a pas besoin de convention autre que celle relative à la valorisation de la recherche. L'agent a juste obligation d'informer l'autorité dont il relève des revenus qu'il perçoit, des cessions de titre auxquelles il procède. Il a interdiction de participer à l'élaboration ou à la passation de contrats entre le service public et l'entreprise.

La **participation au conseil d'administration** a pour but "*de sensibiliser les entreprises à l'innovation et accroître leur attention à l'égard des progrès de la recherche fondamentale et ses applications (...)*". Les conditions fixées doivent "*assurer la moralité et la transparence des relations entre l'agent, le service public et l'entreprise concernée*".

L'agent ne peut pas exercer d'autres fonctions que celle de membre du conseil d'administration (pas de consultance, ni d'expertise, ni concours scientifique). Il ne peut détenir que **5 % maximum** du capital. Le montant des jetons de présence est plafonné. Une **autorisation** est là aussi nécessaire, limitée à la durée du mandat social que l'agent envisage d'exercer. Elle peut être renouvelée chaque fois que le mandat est reconduit.

(1) transposition au CNRS : circulaire n°1 DRH du 10/1/2000 -BO CNRS N°3 mars 2000

Reste à savoir comment tout cela va être contrôlé et par qui... La circulaire ne le dit pas, mais est-ce si important ? La création d'entreprise innovante passe avant tout n'est-ce pas ?

C'est reparti pour un tour aux services centraux du CNRS ! Après la délocalisation de la gestion vers les régions, le dégraissage de la centrale avant le déménagement du Quai Anatole France au Campus Michel-Ange...

1^{er} temps :

Lors du CTP du CNRS du 1/12/99, la direction du CNRS annonce son intention de réorganiser la délégation du siège.

A la perspective de 2000/2001, le CNRS envisage la gestion de certains laboratoires de la région parisienne par la Délégation du siège. On va créer au siège tous les services à cet effet. Le principe de la réforme est le rattachement des unités d'un Etablissement Universitaire donné à une même Direction Régionale CNRS. Pour équilibrer les effectifs des délégations parisiennes, certaines unités gérées par Gif devraient être gérées par Thiais ou le Siège.

Le SNTRS-CGT demande où seraient pris les postes pour assurer les transferts. M. SOUZY répond qu'ils seront pris sur les postes administratifs actuels devenant vacants.

2^{ème} temps :

Le 4 février 2000, le Secrétaire Général du CNRS (M. SOUZY) convoque dans l'auditorium tous les personnels du Campus Michel-Ange (Services Centraux CNRS, INSU, IN2P3).

Pour résumer son exposé : Il faut

- améliorer la mauvaise image de la délégation du siège,
- banaliser la délégation du siège notamment en introduisant la gestion des laboratoires comme pour les autres délégations régionales,
- et par là apporter une solution à l'engorgement des 5 autres délégations de l'Ile de France,
- mais pas seulement car à travers une comparaison avec la réorganisation des services centraux de la SNCF, il y a nécessité d'optimiser le mode de fonctionnement interne, d'établir un cahier des charges en terme de gestion et d'administration.

Le délégué du siège (M. DUBUC) prend ensuite la parole. La délégation du siège doit se fixer 4 objectifs :

- 1- Etre une délégation de plein exercice par la création d'une agence comptable secondaire et d'un service de partenariat et de valorisation.
- 2- Gérer 50 laboratoires (Collège de France, Institut Pasteur, Institut Curie, ENSCP, ESPCI).
- 3- Offrir la capacité de gestion aux services sur la base du volontariat et l'établissement des contrats de service et contrats d'objectifs.
- 4- Contribuer à la modernisation opérationnelle.

Par quels moyens : la stratégie de projets émis par les différents services, sur 2 ou 3 ans d'évolution permanente avant d'envisager une stabilisation, selon un calendrier déjà établi :

-1^{er} avril, création d'une Agence comptable secondaire (par transformation du service financier de la délégation du siège),

- 1^{er} mai, création d'une cellule de gestion mutualisée, et nomination d'un chargé de mission "qualité" qui pilotera cette mutation,

-fin mai/début juin : début de l'accueil des laboratoires.

Il y aura 15 postes ouverts au recrutement, d'abord par AFIP, mais cela ne s'inscrit pas dans une logique d'expansion, mais plutôt de redéploiement des moyens financiers et de personnels principalement vers les laboratoires.

En conclusion, le Secrétaire Général s'est voulu rassurant : "Ne vous inquiétez pas, tout se passera bien pour tout le monde, on ne laissera personne sur la touche"...

Pourtant il y a de quoi s'inquiéter...

Pour les laboratoires parisiens, qui jusque là étaient gérés à proximité par Paris B (5^{ème} arrondissement), et qui devront traverser Paris pour contacter désormais leur délégation, pour d'autres qui bien que situés dans les mêmes locaux, seront gérés par deux délégations différentes, ce qui ne manquera pas de poser quelques problèmes, au niveau de l'hygiène et de la sécurité, de la restauration par exemple...

Pour les personnels du siège qui vont voir leur service vidé des "heureux élus" du nouvel organigramme, et mis sur la touche (services financiers et du personnel de l'INSU et de l'IN2P3, services généraux, services informatiques, directions scientifiques, la formation continue, la communication), que deviendront-ils ? devront-ils se trouver une nouvelle affectation... ou un nouveau placard ?

3^{ème} temps :

La machine est en route, déjà certains postes sont pourvus, les personnels commencent à s'inquiéter, ceux qui veulent partir sur d'autres AFIP le peuvent, et moralement fortement encouragés, et on peut se poser la question, quel sera l'avenir de ces services désertés, qui ne pourront remplir leur fonction correctement ? Que deviendront les personnels de ces services ? Le Bureau National du SNTRS doit demander une entrevue à la Direction du CNRS pour en savoir plus... **A SUIVRE : !!!**

Nadine **ELIE-NDIAYE**
Membre du Bureau National

13^{ème} congrès de l'UGICT

Thème : « Management, Restructurations ... Transformer le travail »

Intervention du SNTRS-CGT : par Jean KISTER Secrétaire Général Adjoint du SNTRS CGT

« L'avenir de la recherche publique : rôle du Pôle Recherche et Technologies de l'UGICT »

I- Situation de la Recherche Publique :

Mardi 25 Janvier 2000 : Plus de deux mille personnels de la recherche Publique ont défilés dans la rue à Paris, des centaines en Province :

- contre les restructurations et le pilotage autoritaires de la recherche

- Pour l'emploi scientifique statutaire

La recherche subit aujourd'hui un véritable traumatisme du fait de la volonté du gouvernement **d'aligner les structures de recherche en France sur le modèle anglo-saxon** : par une hypercentralisation de tous les mécanismes de décision, administratifs et scientifiques, par l'accroissement de la flexibilité et de la précarité, par un démantèlement des organismes publics au profit de structures externalisées comme les GIP, le tout en ne développant que les aspects les plus rentables des recherches.

L'inquiétude sur l'avenir de la recherche publique en France des personnels des organismes et de la recherche universitaire est encore accrue :

- **Par un mauvais Budget 2000** (en baisse par rapport au PIB : pour retrouver le même pourcentage du PIB en 2000 que celui de 1993 il faudrait 8,5 Milliards de francs ! !),

- **Par la baisse programmée des emplois statutaires de chercheurs et d'ITA** dans les organismes de recherche,

- **Par la remise en cause des Très Grands Equipements** (avec l'abandon du projet SOLEIL et l'annonce de la fermeture du LURE en autres),

- **Par la situation dramatique des Ingénieurs, Techniciens et administratifs (ITA)** pour lesquels il n'y a même pas de taux annoncé de renouvellement comme pour les chercheurs .

Cette politique de casse du service publique de recherche s'accompagne d'un **déficit criant de démocratie** du fait de l'**autoritarisme des décisions du Ministre** : les décisions sont annoncés sans aucune concertation des Instances Scientifiques des organismes de recherche ! Le Ministre tente également de remettre en cause ces instances démocratiques en remplaçant systématiquement les élus par des « experts » nommés.

II- Quels rapports entre Recherche Publique et Entreprises : Collaboration ou subordination ?

Manifestement, pour Allègre, la recherche publique serait malade car « le transfert de la recherche vers le secteur productif reste insuffisant ». En cela, Allègre ne fait que reprendre les principales conclusions du rapport Guillaume, qui a servi d'introduction aux « Assises de l'Innovation » de mai

1998, elles-mêmes à l'origine de la loi du même nom, votée en Juillet 1999.

Ceci dit, si on peut à la rigueur agréer ce constat, **rien n'est dit sur les causes !** En fait, cet « oubli » masque complètement les **responsabilités des grands groupes multinationaux et français** qui se sont, depuis longtemps, **désengagés d'une recherche fondamentale et technologique « interne »**.

L'exemple le plus caricatural est peut être celui du **secteur pharmaceutique** car il est actuellement le secteur ayant la plus forte rentabilité et dans lequel se produisent des **méga-fusions** gigantesques sur le dos de l'emploi aussi bien productif que de recherche. Ainsi, la **fusion du groupe HMR** (Hoescht-Marion-Roussel) avec **Rhône Poulenc Rorer** (RPR) pour former « Aventis » est lourde de menaces pour les centres de recherche en France de Vitry (RPR) et de Romainville (HMR) lequel est aujourd'hui en vente !

Alors que ces méga-groupes gagnent de plus en plus d'argent dans la course à la spéculation financière, ils sortent de moins en moins de nouvelles molécules et même **certaines médicaments prometteurs sont abandonnés car jugés « non rentables »**. On peut ainsi citer le fameux RU486 produit par Roussel Uclaf et abandonné par HMR. Mais la liste serait longue des autres molécules mises au rancart notamment celles pouvant être utiles pour les pays en voie de développement.

La récente **Loi de l'Innovation**, voulue par le gouvernement, officialise ces pratiques et permet leur extension. Il s'agit en fait de **faire porter le « risque » sur le public** par le biais de création de « **start-up** » utilisant aussi bien les moyens du laboratoire que les personnels. Si cela marche, bien évidemment, le développement et les retombées reviendront au groupe industriel partenaire, le plus souvent lui-même dépendant d'une multinationale, donc sans aucune garantie que la future production se fasse en France !

III- Pour véritables rapports de coopérations entre recherche publique et entreprises:

Face à cette situation, la CGT doit **exprimer ses propositions** quant à de **véritables rapports de coopérations entre recherche publique et entreprises** qui respectent l'autonomie et l'intégrité du service publique et non des rapports de subordination à la seule rentabilité immédiate :

1) en premier lieu, **pour collaborer il faut exister !** Pour maintenir voire rétablir un secteur recherche dans certaines branches industrielles **il faut revenir au rôle**

« opérateur » de l'Etat. On pourrait aussi revendiquer une **reprise par l'Etat de certaines activités de « service public »** pour les sortir du champ de la rentabilité financière.

2) Il faut **exiger une transparence complète sur la mise en place et le suivi** des structures de collaborations entre recherche publique et privée tels les GIP, les Génopoles, ...

3) De même, **ces structures doivent être véritablement démocratiques** ce qui, pour nous, s'entend avec la **participation de représentants des personnels** aussi bien du secteur public que des entreprises. On ne peut se contenter de comité d'« experts » nommés ou d'une représentation des EPST par les seuls Directeurs Généraux !

4) Ces structures doivent s'appuyer sur des **emplois stables et ce dès la fin de la thèse avec un véritable statut de salarié pour les Doctorants**. On ne peut pas accepter l'embauche exclusive de CDD de statut privé ni les libéralités versées par les Associations Caritatives, véritable travail clandestin.

5) Il nous faut aussi réfléchir à **quelles types d'interfaces ?** : le chercheur n'a pas la vocation à faire du « développement » comme à rédiger les dossiers de demande de brevets. Il nous semble nécessaire qu'il y ait des **structures intermédiaires adéquates** dans les organismes publics de recherche.

6) Enfin, il faut **évaluer les actions de soutien aux recherches industrielles**, surtout à **posteriori**. Par exemple, aucune évaluation n'est

faite sur l'utilisation du **Crédit Impôt Recherche** par les entreprises qui en bénéficient.

7) A tous ces principes fondateurs d'une réelle coopération mutuellement avantageuse entre recherche publique et entreprises, j'y rajouterais une autre notion : **l'éthique**. En effet, on ne peut pas impliquer la recherche publique dans le développement économique sans des « **règles de Bonnes Conduites Ethiques** » ! A savoir, « être au service de la population » et non de la seule rentabilité et aussi éviter tout pillage du potentiel public pour des intérêts privés, comme l'institue la Loi sur l'Innovation.

8)

IV- **Renforcer et développer le pôle « Recherche-Technologies » de l'UGICT**

Il est nécessaire de relancer les activités du **pôle confédéral « Recherche- et Technologies » animé par l'UGICT** : Ce lieu de réflexion interprofessionnel a permis des **convergences fortes entre les syndiqués CGT de la Recherche Publique et ceux de la Recherche en Entreprise**. En particulier, par l'organisation de débats qui soient de véritables « **conférences-Action** » sur un secteur, en partenariat entre les syndicats de la recherche publique et ceux de la recherche en Entreprises.

Par exemple : sur la **Santé et la Recherche Médicale** en rassemblant les personnels des Hôpitaux, de l'INSERM et des centres de recherche des industries pharmaceutiques sur le thème : « **la santé et la recherche ce ne sont pas des marchandises !!** ».

Tribune libre... Tribune libre...

La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs.

Echos du congrès de l'UGICT : Pantin 31/1 au 3/2 2000

Vous connaissez l'UGICT ? C'est la CGT des ICTAM. Parler des ICTAM (Ingénieurs, Cadres, Techniciens & Agents de Maîtrise), c'est déjà tout un programme. Je suis sûr qu'au moins la moitié de nos adhérents du SNTRS n'a jamais su ce qu'était un ICTAM. C'est dire que si on ne s'est pas volontairement immergé dans l'UGICT à un certain moment, on peut s'y trouver un peu "décalé" quand on vient du CNRS. Après le palais des congrès de Nantes en 96, le CIA de Pantin en 2000. Le CIA, c'est le Centre International de l'Automobile. Tout de même. Vaste hall surchauffé, entassement de 500 chaises inconfortables avec la petite tablette étroite et pivotante qui vous permet de projeter au sol toutes les demi-heures, le stylo, les lunettes, les feuilles de notes ou les documents de congrès. J'ai rapidement renoncé aux notes. Pendant les poses, petite phrase musicale "dzim, boum, c'est l'UGICT", assenée toutes les trente secondes. Un milliard de neurones fondus à chaque émission. Badge à l'entrée, badge à la sortie, badge pour les toilettes, badge pour le restaurant.. C'est moderne. Repas correct le midi (Touraine blanc, beaujolais village). Voila pour l'ambiance. Le SNTRS est représenté par 7,2 délégués. Je vous fais grâce des décimales supplémentaires.

Discours d'ouverture fleuve de Gérard Delahaye en FCU (Français Codé UGICT). Il présente notamment les quatre grands thèmes qui vont structurer les débats : (1) Qualification, salaire, formation professionnelle: renouveler les garanties. (2): Transformer les rapports de travail dans l'entreprise et dans les services. (3) Réduction du temps de travail, retraites: quelle démarches? Enfin (4): Redimensionner l'UGICT. Environ 200 interventions, les unes courtes, militantes et percutantes, d'autres plus institutionnelles, souvent énoncées dans un FCU confus. Mais chacun sait que parfois, l'information pertinente peut être cachée dans le bruit de fond. Je ne reviendrai pas sur les détails ni sur la synthèse des débats : un numéro spécial d'OPTION le fera bien mieux que moi. En revanche, je voudrais souligner deux points importants des débats.

a) La RTT et son application à la fonction publique. Les discussions et la bataille d'amendements autour du document d'orientation et notamment l'article 9 du préambule ont été animés. Comment peut on écrire que *"si des points d'appui peuvent être trouvés dans la politique gouvernementale, l'essentiel des orientations prises restent inspirées par des*

exigences libérales" sans une certaine contradiction ? On ne s'étonnera donc pas que ces *points d'appui* aient servi de pivot aux discussions. Quand à l'application de la RTT à la fonction publique, l'éventail des positions va quasiment d'un blanc sein donné au gouvernement à une opposition résolue aux projets de ce dernier. Ainsi, une ligne de faille traverse l'UGICT. Le débat politique pointe sous le débat syndical. D'ailleurs, lors du vote final sur le document d'orientation, la position des délégués du SNTRS reflète ces contradictions : il faut se concerter pour ne pas émettre un vote de défiance sans précédent et sans doute excessif. Globalement, le document d'orientation est voté à 92,1% par le congrès.

b) Connaissez-vous Eurocadres ? Non ? Vous avez tort, c'est édifiant. (Voyez <http://www.etuc.org/eurocadres>). Eurocadre est une "structure" européenne édifée sous les auspices de l'ETUC (European Trade Union Confederation) dont les seules organisations membres étaient jusqu'à ce jour pour la France la CFDT et la CFTC; mais si j'ai bien compris, l'UGICT ne va pas tarder à suivre le mouvement via l'adhésion à la CES de la CGT. Allocution de son président Michel Rousselot. Si ça se voulait être du syndicalisme au départ, ça s'est si bien *eurocratisé* à force de se frotter à la commission de Bruxelles qu'un syndicaliste même modéré aurait de la peine à y reconnaître ses petits. On est bien d'accord que l'action syndicale doit être portée au niveau européen, mais quand j'entends dire qu'il s'agit notamment *d'améliorer l'employabilité et l'adaptabilité* des cadres, je m'interroge..

Au fil des débats on ne peut parfois s'empêcher de penser à une génération un peu mécanique du discours syndical . Considérons par exemple l'ensemble de ce qui a été débattu à Nantes en 96. Quinze pages de textes d'orientation, de discussions, de débats contradictoires.. Pantin 2000 : rebelotte. Et là, impression de déjà vu, déjà entendu. On peut presque dire d'une certaine façon que
Pantin = Nantes + ϵ

Dans ce ϵ -ce qui est vraiment nouveau - on trouvera certes la RTT. Mais on parlait déjà fortement à l'époque de flexibilité, de déréglementation toutes choses remises sur le tapis via la RTT et les lois Aubry. On est un peu meilleur ici, un peu moins bon là (les chiffres des adhésions suivent aussi la loi $N_2 = N_1 + \epsilon$). Un peu d'autosatisfaction par ci, un peu d'auto flagellation par là. Je sais que ma remarque ne pose guère d'état d'âme à bon nombre d'entre nous, mais si nous voulons réellement être efficaces, il faut peut-être s'interroger là dessus.

Jean-Paul LACHARME (Marseille)

Tribune libre... Tribune libre...

La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs.

L'INSERM en état de crise ou la faillite d'une politique.

Depuis maintenant une année nous sommes soumis pour nos commandes aux règles des marchés publics. Ces règles n'ont de sens que pour des activités routinières programmables peu sujettes à des modifications et reposant sur un nombre constant et relativement limité de produits. Or, l'activité de recherche notamment dans le domaine des sciences du vivant repose sur l'utilisation d'un nombre considérable d'outils dont la plupart sont très spécifiques et qui se renouvellent en fonction de l'évolution des techniques et des connaissances. En cours d'année, les fournisseurs modifient leurs catalogues en ajoutant de nouveaux produits ou en retirant et modifiant ceux existant. Un réactif biologique vendu sous une même dénomination par des fournisseurs différents aura des propriétés biologiques différentes que seuls les utilisateurs sont à même d'évaluer. L'application des règles des marchés publics n'a jusqu'ici apporté que des inconvénients et des entraves à l'activité de recherche. La liste des fournisseurs retenus montre que ce système ne fait que favoriser les situations de monopole. Les petites entreprises sont écartées ou n'ont que des miettes, au profit notamment des gros revendeurs. Les prix négociés au niveau national se révèlent pour la plupart supérieurs à ceux que chaque laboratoire avait convenus avec ses fournisseurs entraînant un surcoût non négligeable. La volonté du gouvernement de maintenir ce système, malgré son incapacité à le justifier, traduit sa conception de l'organisation de la Recherche. Le pouvoir politique veut absolument tout contrôler, les orientations, la gestion des hommes, la gestion des laboratoires. Cette vision étatique de l'organisation de la recherche, avait déjà sévit avec E Cresson comme premier Ministre. La délocalisation, décidée dans les hautes sphères ministérielles, et qui devait dynamiser la recherche hors Ile de France s'est traduite, en Ile de France par une désorganisation du potentiel, un vieillissement des équipes, en province par un bilan des plus minces compte tenu des objectifs affichés et sur l'ensemble du pays par un gâchis financier considérable.

Nos gouvernants estiment que la recherche doit être gérée comme n'importe quelle activité sociale de production ou de service. Car leur conception est celle d'une recherche ultra finalisée étroitement liée aux stratégies

économiques. Ceci a été exprimé sans fioriture par Allègre pour qui « la Recherche doit servir à faire de l'argent ». La concrétisation de cette conception ne peut que produire des bilans catastrophiques. En effet, elle entre en contradiction avec la nature même de l'activité de recherche qui n'est pas de découvrir, mais de comprendre, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. L'intégration des résultats de la recherche dans la société n'est pas linéaire, comme l'avancée de la recherche elle-même. Afin de plier la réalité à cette conception le pouvoir politique veut totalement assujettir les EPST, où des stratégies de recherche peuvent encore être élaborées indépendamment, du pouvoir politique. C'est pourquoi le gouvernement a voulu donner tous les pouvoirs au Conseil d'Administration des organismes, et faire passer les EPST sous la coupe des universités qui sont dépourvues de système d'évaluation scientifique, ainsi que supprimer les laboratoires au profit des équipes et supprimer le statut de chercheur à plein-temps. **Le chercheur ne doit plus avoir d'espace de liberté.** Le système d'évaluation et l'organisation du travail doivent le contraindre à travailler sur les thèmes et les modalités décidés en haut lieu.

A l'INSERM, le système de notation que Griscelli veut introduire dans les CSS ainsi que les cahiers de laboratoire illustrent ce que l'on veut nous imposer. Les chercheurs seraient notés et non plus évalués. Le système de notation en 5 niveaux repose sur une grille (élaborée par qui?) qui minore l'évaluation proprement dite (intérêt du sujet, pertinence de la démarche, problèmes rencontrés) au profit de critères au sujet desquels la CSS a peu de compétences (activité de transfert, d'enseignement, de communication). Quant aux cahiers de laboratoire que le DG veut imposer à la place de nos cahiers personnels, ils n'ont de sens que pour des protocoles thérapeutiques et pour la mise au point de procédés industriels, ce qui n'est pas de loin l'activité majeure des laboratoires de l'Institut. Ces cahiers sont tellement contraignants qu'ils sont inapplicables. Ces contraintes n'expriment-elles pas la méfiance du DG à l'égard des chercheurs? Il ne restera plus beaucoup de temps aux chercheurs, coincés entre les commandes et les cahiers de laboratoire, pour mener leur travail de recherche. Cette vision « ronds de cuir » de l'activité de recherche

discrédite un peu plus, s'il en était besoin, le Directeur Général, dont le bilan est particulièrement affligeant. Il a réussi à mettre l'administration centrale et les administrations déléguées en état de crise. Grâce à lui, l'Institut est considéré nationalement et internationalement comme mauvais payeur. Ses orientations scientifiques sont beaucoup plus guidées par le superficiel, l'apparence que par la prise en compte des besoins de recherche. Il a mis en place des procédures non statutaires, et passe outre aux avis des instances scientifiques. Tout ce qu'il met en place ne fait que rendre les choses plus difficiles, ne sert qu'à décourager. Ce bilan n'est pas seulement son bilan, mais c'est aussi celui d'Allègre? La restructuration

informatique de l'Inserm a été pilotée par le Ministère, chacun peut en apprécier le résultat. Cl Griscelli contrairement à d'autres Directeurs Généraux d'EPST a non seulement fait siennes mais est allé au devant des orientations de son Ministre. Ne lui doit on pas ce fameux logiciel de commandes avec lequel nous gachons tellement de temps. L'état actuel de profonde désorganisation de l'INSERM illustre ce qui attend l'ensemble du dispositif de recherche national si les conceptions d'Allègre finissent par l'emporter.

Michel Pierre
Gilles Mercier

OBJECTIF 2000 !

Mise à jour de notre fichier des adhérents

**Retour de tous les talons de cartes 2000
des adhérents au syndicat national**

**Nous demandons aux secrétaires de section,
aux trésoriers et à tous les adhérents,
de nous aider dans cette tâche**

Quelques réflexions sur les deux journées de rencontres CGT A Montreuil les 15 et 16 décembre 1999 Sur "Travail, culture et syndicalisme"

Lors de notre congrès, j'avais adressé un appel pressant aux camarades afin de les inciter à participer à cette rencontre dont les thèmes me semblaient relever de notre activité syndicale. Ces rencontres organisées par la commission culture de la Confédération, commission créée en 1981, mais plus ou moins en sommeil dans nos organisations, la vie syndicale quotidienne et revendicative accaparant les militants à plein temps et nous empêchant de nous consacrer aux activités moins directement productives dans notre vie professionnelle du point de vue culturel, artistique, même scientifique. Cette situation est particulièrement vraie en ce moment où toutes les forces syndicales sont sollicitées par les attaques multiples et nombreuses au sujet de l'emploi, des conditions de travail, des salaires, etc.

Deux militants du SNTRS, sollicités d'ailleurs pour animer une table ronde, dite atelier sur la relation Science et Culture : André Jaeglé, président de la FMTS, et moi-même, cette table ronde était animée par Armand Suhm, membre de la commission culture de la confédération, et lui même directeur d'une association culturelle municipale de la banlieue lyonnaise.

Ces deux journées furent une réussite qualitative et quantitative : entre 150 et 200 participants selon les séances, de toutes les régions de France, des U.D ou des Fédérations. LA FERC n'y était pas très représentée, sauf les composantes archéologues et musées ou maisons de la culture, et les CROUS. En ce qui concerne le contenu des débats, je ne ferai pas de compte rendu exhaustif des ateliers et tables rondes, n'ayant pu assister qu'à deux ateliers. En revanche, j'ai assisté aux deux réunions plénières, la première pour la mise en place des deux journées de réflexion, la seconde étant un grand débat rendant compte des ateliers. Il serait fastidieux de rapporter les interventions, souvent anecdotiques bien que représentatives des préoccupations des intervenants. La réunion d'ouverture était présidée par Michel Diard, journaliste sur l'activité sociale à l'Hebdo, (ancienne V.O.) avec les contributions de P.J. Rozet, secrétaire confédéral, de J.P. Burdin, responsable des deux journées de débats, et de Michel Verret, sociologue. Cette réunion a défini l'organisation des deux journées, rappelant l'origine de la commission Culture, ses activités passées et ses projets. M. Verret a introduit le contenu philosophique, sociologique et intellectuel, en définissant les différents concepts de culture. Les débats dans les ateliers furent beaucoup plus riches, moins abscons, plus en prise sur la vie de tous les jours. Il n'y avait aucune différence avec les débats

que nous organisons dans les sections, fédérations ou UD, voire dans notre CE ou dans les différents comités régionaux auxquels nous assistons. Si quelques intervenants s'attaquèrent à des problèmes de fond fort intéressants et appelant au plus profond de notre intelligence, parfois endormie, les interventions suivantes remettaient l'assistance dans le concret des préoccupations de leur vie professionnelle, sans pour autant se noyer dans le détail. Le sujet, introduit par Jaeglé et moi-même, devait traiter de la difficulté de classer les disciplines scientifiques au sein de la Culture. Le débat fût renvoyé à la responsabilité des scientifiques eux-mêmes, qui s'isolent dans leur tour d'ivoire, ne communiquant pas, ou peu, et utilisant un langage ésotérique, la plupart du temps incompréhensible pour celui qui n'a pas acquis les bases fondamentales. Ceci n'est pas l'apanage des scientifiques de disciplines dites dures, les philosophes, sociologues et autres psychologues n'étant pas exclus de cette critique. Un autre débat divisa l'assemblée, sur ce que nous nommons l'éthique, c'est à dire le rôle d'apprentis sorciers de certains scientifiques, on évoqua bien sûr le nucléaire, la biologie, l'écologie. D'autres sont intervenus pour raconter comment la technologie leur ôte le moyen d'utiliser leur savoir faire, leur compétence, ce pourquoi ils ont été formés et embauchés, et les réduit eux-mêmes à l'état de mécanique, à qui l'on ne demande plus de réfléchir pour agir. Cette réflexion venait d'un cuisinier dans une cantine scolaire, c'est dire que la technologie pénètre tous les corps de métier, même la cuisine ! Pour finir nous eûmes tout de même la critique d'un participant, qui se plaignait que les interventions lui passaient au-dessus de la tête puisqu'il n'en comprenait pas toujours le contenu, ni le but.

Pour la réunion plénière finale, censée récapituler l'essentiel de ce qui avait été dit dans les 5 ateliers, elle ne fût pas le rapport *in extenso* de ces ateliers, mais le lieu de nouveaux témoignages de participants de toutes régions et de toutes origines culturelles et socio-professionnelles. Ce fût très riche et parfois attendrissant et émouvant, le mot de la fin fût réservé au sociologue M. Verret, qui avait abandonné son rôle de professionnel de la sociologie pour entrer dans le domaine des participants avec lesquels il a cohabité durant ces deux jours d'échanges. Son intervention fût remarquable d'intelligence, de sensibilité, d'humanisme et lui attira une ovation largement méritée. Les organisateurs confédéraux se dirent satisfaits de cette rencontre et appelèrent à continuer nos réflexions au sein des Syndicats, UD, fédés, etc.

J'en appelle donc, à travers ces lignes, aux camarades jeunes du SNTRS, pour les informer que ce type de réunion traite rigoureusement des mêmes problèmes que ceux auxquels nous sommes confrontés dans le quotidien de notre vie de militant et que ce ne soient pas que des retraités ou retraitables qui s'y intéressent au motif qu'il s'agirait de préoccupations de seconde zone sans implication dans la vie syndicale.

Ceci m'amène à abuser du précieux temps des lecteurs pour leur parler d'une organisation aussi mal connue et aussi délaissée par nos adhérents que la FMTS, Fédération Mondiale des Travailleurs Scientifique. Le président en est notre camarade André Jaeglé, ingénieur géophysicien de notre syndicat, déjà cité plus haut. Cette fédération eut un essor et une activité normale et remarquable il y a 10 ans, notre syndicat y est représenté à travers l'UGICT et a fourni durant de longues années des militants efficaces. Notre syndicat participa à un congrès en 1996 à l'UNESCO, sur le thème de la Science et l'éthique, thème sans cesse présent dans nos discussions syndicales. Depuis ce congrès, je participe aux réunions informelles d'un groupe constitué de syndicats français, CGT, UGICT, SNTRS, SNCS, SNESup. Ces réunions ont lieu deux fois l'an, Jaeglé est à peu près seul pour assumer le fonctionnement de cette fédération, il a convoqué une réunion le 11 Janvier 2000 à Montreuil en sollicitant les syndicats pré-cités pour une participation plus active que ces dernières années. La Fédération prépare la 18^{ème} assemblée générale, qui doit se tenir du 23 au 28 Août 2000 au Canada et aura pour thème lors des colloques associés à la conférence générale : "**Science, société et droits de l'Homme**" thème qui ne peut laisser indifférent aucun d'entre nous. Les organisateurs canadiens font appel aux contributions de nos syndicats, cet appel aux scientifiques se termine de la façon suivante : "*les scientifiques nombreux qui ont pris part à l'action contre l'usage de l'énergie nucléaire pour la fabrication d'armement nous ont donné un modèle historique d'éthique scientifique. Loin de nous laisser enfermer dans la fausse question de savoir si la science ou la*

recherche sont neutres ou non quant à leurs applications, nous entendons montrer que les scientifiques ne sont pas passifs au regard des formidables possibilités offertes par la science. Nous appelons nos collègues du monde entier à s'engager dans cette voie".

Cette appel s'adresse donc aux syndicats membres de la FMTS, André Jaeglé le 11 Janvier, en l'absence des représentants de l'UGICT et du SNCS s'est adressé solennellement aux membres présents, dont J.P. BAZIN et moi-même, nous a informés qu'il avait rencontré les secrétaires généraux des syndicats membres et que ceux-ci se sont affirmés leur solidarité dans l'organisation de cette assemblée générale.

Je repose pour la seconde fois dans ces pages la question de savoir si l'on peut, devant des sujets de cette importance, se passer de nos camarades les plus jeunes, lesquels sont de plein pied dans la vie professionnelle, syndicale mais aussi dans la vie tout court, ou simplement en laisser la responsabilité aux seuls plus âgés, au prétexte que les retraités ont davantage de temps libre. Nous avons besoin pour la préparation de cette assemblée de contributions écrites, car, plus nous en aurons, plus riche sera cet apport des militants et adhérents ou simplement sympathisants.

Je solliciterai de nouveau nos camarades en leur proposant quelques textes déjà existants et collectés lors de colloques sur les mêmes sujets.

Rien ne vous empêche de prendre contact avec notre ami et président de la FMTS, André Jaeglé, à l'adresse électronique : "fmts@wanadoo.fr" Par ailleurs, un site internet FMTS est en cours de réalisation, nous vous tiendrons au courant de ses coordonnées.

A vos plumes et merci de votre participation !

Alain CLORENNEC

Tribune libre... Tribune libre...

La tribune libre engage la seule responsabilité de ses auteurs.

Non à la remise en cause du statut des fonctionnaires

Non à la capitalisation

LES 37 ANNUITES ET DEMI POUR TOUS

Après des reports successifs, Jospin a enfin parlé le 21 mars. Et ceci après un an et demi de la campagne d'intox qui a accompagné la mission Charpin et qui était dirigée contre les retraités, ces "nantis", et les fonctionnaires "qui ne travaillent guère et ont des retraites en or". Campagne suivie de six mois de silence pour permettre aux tractations en coulisses entre le gouvernement et les partenaires sociaux de se dérouler au pouvoir de s'assurer les concours nécessaires à sa nocive entreprise :

--Allonger la durée de cotisations des retraites du privé jusqu'en 2003, celles de la fonction publique... en attendant la suite.

--introduire la capitalisation tout en proclamant son "attachement à la répartition" à laquelle sont attachés les salariés et les retraités. Le Conseil économique et social du 12 janvier avait, pour l'essentiel, préparé le terrain. Jospin a repris, en les accentuant, les orientations de l'avis adopté le 12 janvier par le Conseil. Les médias se sont empressés aussitôt de marteler "l'attachement de Jospin à la répartition", son refus des fonds de pension, et de culpabiliser et de tenter d'isoler les fonctionnaires.

. Curieusement, son discours intégral n'a pas été retransmis par une chaîne publique, mais par LCI. Pourtant sur un tel sujet, cela aurait été normal: tout le monde n'a pas le câble ou la parabole. Et nous payons notre redevance. Qu'a donc dit Lionel Jospin sur les questions essentielles concernant les retraites?

- **La question des retraites, un choix de société.**

La CGT le dit depuis longtemps.

Ajoutons que c'est une question qui concerne **en premier lieu les actifs** qui subiront - et ceci d'autant plus qu'ils sont plus jeunes - les contrecoups des mesures néfastes envisagées par le gouvernement. On le voit bien déjà avec les lois Balladur-Veil de 1993 (toujours en vigueur !) et dont les effets négatifs se manifesteront, pour les travailleurs du privé, avec de plus en plus de gravité jusqu'en 2003. **Les retraités sont concernés aussi**, car il est évident que si le taux de remplacement du salaire par la retraite se dégrade, les retraités seront de plus en plus traités de "nantis" et ainsi seront justifiées les mesures négatives prises à leur encontre. Celles déjà prises (diminution de l'abattement de 10%, dégradation du pouvoir d'achat par le budget 2000...) et d'autres qui ne manqueraient pas de survenir.

Nous vivons une période lourde de dangers pour notre système de retraites tant dans le public que dans le privé. L'enjeu est de taille. Le patronat veut allonger la durée des cotisations et introduire la capitalisation; mais, il ne suffit pas de brandir le Medef à tout bout de champs alors que le gouvernement va dans le sens de ces exigences. Si nous laissons faire, le pire nous attend ! La solidarité d'intérêt entre privé et public, jeunes et moins jeunes saute aux yeux. C'est dire l'ampleur du rassemblement nécessaire mais possible.

- **La retraite des fonctionnaires à 40 annuités**

Pour l'essentiel, Jospin a repris l'orientation de l'avis du Conseil économique et social ("rapport Teulade"). Mais, Jospin a développé l'attaque, déjà commencée dans l'avis, contre la durée de cotisations des fonctionnaires, n'hésitant pas à s'inscrire dans la campagne de culpabilisation orchestrée depuis longtemps et à s'appuyer sur la loi Balladur-Veil (40 annuités, période de référence de 25 ans...). Dans "le pacte" sur les retraites que Jospin "propose" aux fonctionnaires, il s'agit aussi de porter progressivement la durée de cotisation à 40 annuités". Avec un tel pacte, à quel âge, la plupart des ingénieurs, techniciens, administratifs et chercheurs pourront-ils prendre leur retraite? Il parle de régler par la négociation, mais sait très bien que CFDT et CGC... sont prêtes à accepter. Nicole Notat l'a encore répété ces jours-ci. Quant à la progressivité, elle sert à camoufler la gravité de l'attaque et diviser les travailleurs! Après le privé, ce serait, maintenant, le tour des fonctionnaires! Et si on laisse faire, à qui le tour après : la RATP la SNCF... ? Et puis, jusqu'aux 45 annuités réclamées par le Medef ? **Le "Tous ensemble" est plus que jamais d'actualité.**

- **"fonds de réserve"**

Il ne suffit pas de dire : "notre choix de société, c'est clairement, celui de la répartition". La vérité est malheureusement autre.

Précisons d'abord que le fonds de réserve créé par la loi de financement de la Sécurité sociale en 1998 a été au départ combattu par la CGT. Il ne suffit pas de dire : "la CGT n'est pas demandeur". La CFDT, pour ne parler que d'elle, est plus claire : elle est vigoureusement pour ! La CGT, elle, doit plus que jamais le combattre. En

effet, son financement n'a cessé de caractériser les intentions gouvernementales: 2 milliards pris, en 1998, sur le soi disant excédent du régime général, 18 milliards pris, en 1999, sur la privatisation des Caisses d'épargne, 22 milliards détournés, en 2000, du cadre de la Sécurité Sociale (dont 5,5 milliards pris au fonds national vieillesse pour payer les 35 heures). ... Donc tout cela sur le dos des salariés et des retraités ! Et dans les 1000 milliards que Jospin fait miroiter aux yeux des salariés en... 2020 (20 milliards seulement fin 2000) il compte faire appel notamment "aux excédents" cumulés de la Caisse Nationale Vieillesse, du fonds de solidarité vieillesse et des recettes "exceptionnelles", celles-ci provenant de privatisations (réforme des caisses d'épargne...). En fait, c'est par le moyen du fonds de réserve que le gouvernement introduit la capitalisation dans le système de retraite. Comme le dit l'avis Conseil économique et social du 12 janvier : "Le Conseil économique et social estime que le **fonds de réserve constitue la forme la plus adaptée de toute démarche de capitalisation**, en ce qu'il s'agit d'une démarche collective" Or, toute capitalisation, même à dose modeste au départ, ne peut être, à terme, que fatale au système par répartition. Quant aux **fonds de pension privés** que Jospin dit rejeter, le gouvernement dispose d'une autre voie pour les introduire, celle de "**l'épargne à long terme**" (**plan épargne entreprise...**) **pour les salariés du privé** en complément du système par répartition(déclaration de Jospin), ce qui équivaut aux fonds de pension privés. Ce n'est pas un hasard si Jospin a reporté à plus tard son projet sur cette question. Comme le souligne Alain Lebaube : « Les deux sujets(retraite et épargne – ndlr) étaient tellement imbriqués, qu'il y avait un réel danger à les aborder simultanément. Directement ou indirectement, ils auraient obligé à faire le lien avec les fonds de pension et par la suite menaçaient de raviver la polémique à propos de la retraite par capitalisation ». (Le Monde de l'économie 29 02). Autrement dit, Jospin ne veut pas alerter les salariés et les retraités. Il a tiré enseignement de l'aventure Juppé.

- **réforme des ressources des régimes de retraite**

(réforme de la cotisation patronale, augmentation de la cotisation employeur...) qui apporterait des fonds aux régimes des retraites: Jospin la refuse. C'est pourtant une question dont la CGT a demandé en vain la discussion. En clair, il ne veut pas s'en prendre aux profits des entreprises capitalistes.

- **Précarité :**

Jospin ne prend pas en compte la dégradation catastrophique causée par l'explosion de la précarité qui va creuser des trous dans les annuités et conduire à des retraites amputées,

- **création d'un "conseil d'orientation des retraites"**

constitué de représentants des partenaires sociaux(Confédérations, Medef, parlementaires, personnalités qualifiées)... Quelle orientation peut -on espérer d'un tel organisme où la CGT aura un, peut être deux représentants?

Informez, alertez, mobilisez

Après la déclaration gouvernementale, nous sommes dans une phase décisive pour l'avenir des retraites

LA CONFEDERATION DOIT AU PLUS VITE INFORMER, ALERTER ET MOBILISER LES SALARIES ET LES RETRAITES CONTRE LES NEFASTES PROJETS GOUVERNEMENTAUX ET POUR DE VERITABLE NEGOCIATIONS!

L'opposition des salariés et des retraités a déjà fait hésiter le pouvoir. Il y a de l'argent dans les caisses de l'état et des patrons du medef ! Il est possible par la lutte de préserver l'acquis capital de notre système de retraites.

L'attaque contre la retraite des fonctionnaires est le début d'une entreprise plus vaste qu'il faut mettre en échec, "tous ensemble, tous". Il faut aussi tenir en échec les tentatives de capitalisation.

La responsabilité de toute la CGT(UL, UD, SYNDICATS, UGFF, FERC, CONFEDERATION) est engagée pour expliquer alerter, mobiliser et impulser la lutte, comme en 1995, quand les cheminots étaient dans la ligne de mire de Juppé.. Il faut dire **non** à la mise en cause du statut des fonctionnaires rejeter les 40 annuités et exiger d'abolir (**et pas seulement "revoir"**) la loi Balladur-Veil,, dire **oui aux 37 annuités et demie pour tous les salariés du public et du privé, oui à la réforme des ressources des régimes de retraites.**

LE SNTRS, POUR SA PART, S'EMPLOIERA A RASSEMBLER DANS L'ACTION, ITA ET CHERCHEURS DU CNRS, DE L'INSERM ET DE L'INRIA.

René Malzieu (28 03 2000)

2000, année de la culture et de la Paix !

Le Manifeste 2000

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé, en novembre 1997, l'an 2000 Année Internationale de la culture de la paix. Et a confié à l'UNESCO la charge d'assurer la coordination de toutes les activités qui vont se mener de part le monde.

Réuni à Paris à l'occasion de la célébration du 50ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un groupe de Prix Nobel de la paix et de la non-violence a rédigé un texte pour une prise de responsabilité qui commence au niveau de l'individu. Ce n'est ni un appel, ni une pétition s'adressant à des instances supérieures. La démarche est d'en appeler à la responsabilité de chaque être humain. Pour qu'il traduise, dans la réalité, les valeurs, les attitudes et les comportements qui inspirent la culture de la paix. Car chacun peut agir dans ce but au sein de sa famille, de sa localité, de sa ville, de sa région, et de son pays en favorisant la non-violence, la tolérance, le dialogue, la réconciliation, la justice et la solidarité au quotidien.

En définitive, l'an 2000 peut constituer comme un nouveau départ. Une occasion de transformer – ensemble – la culture de la guerre et de

la violence en une culture de la paix et de la non-violence. Pareille transformation exige la participation de chacune et de chacun. Elle doit offrir aux jeunes et aux générations futures des valeurs qui les aident à façonner un monde plus juste, plus solidaire, plus libre, digne, et harmonieux et plus prospère pour tous. La culture de la paix rend possible le développement durable, la protection de l'environnement et l'épanouissement de chacun.

Rendu public à Paris le 4 mars 1999, ce manifeste est proposé à la signature au grand public à travers le monde. L'objectif est que cent millions de signatures soient présentées à l'aube du 3ème millénaire lors de l'Assemblée générale des Nations-Unies en septembre 2000.

(1) Parmi les premiers signataires figurent Nana Konadu, Agyeman-Rawlings, Clémence Aïssa Bare, Ibrahim Bare, Norman Borlaug, D. Augustin condie Bajen, Dalai Lama, Adolfo Perez Esquivel, Don Carlos Roberto Flores Facusse, Don Manuel Farga Iribarne, Mikhaïl Sergeevitch Gorbatchev, Alpha Omar Konare, Don Arnolde Alemaa Lacayo, Mairead Maguire, Nelson Mandela, Roberto Menchu Tum, Don Andréa Pastrana, Shimon Peres, Jose Ramos Horta, Joseph Rotblat, Coretta Scott King, Desmond Mpilo Tutu, David Trimbley, Elie Wiesel, Carlos Felipo Ximenes Belo.

MANIFESTE 2000

pour une culture de la paix et de la non-violence

Conscient de ma part de responsabilité face à l'avenir de l'humanité, et en particulier des enfants d'aujourd'hui et de demain, je prends l'engagement dans ma vie quotidienne, ma famille, mon travail, ma communauté, mon pays et ma région, de :

- ✓ Respecter la vie et la dignité de chaque être humain sans discrimination ni préjugé ;
- ✓ Pratiquer la non-violence active, en rejetant la violence sous toutes ses formes : physique, sexuelle, psychologique, économique et sociale, en particulier envers les plus démunis et les plus vulnérables tels les enfants et les adolescents ;
- ✓ Partager mon temps et mes ressources matérielles en cultivant la générosité, afin de mettre fin à l'exclusion, à l'injustice et à l'oppression politique et économique ;
- ✓ Défendre la liberté d'expression et la diversité culturelle en privilégiant toujours l'écoute et le dialogue sans céder au fanatisme, à la médisance et au rejet d'autrui ;
- ✓ Promouvoir une consommation responsable et un mode de développement qui tiennent compte de l'importance de toutes les formes de vie et préservent l'équilibre des ressources naturelles de la planète ;
- ✓ Contribuer au développement de ma communauté, avec la pleine participation des femmes et dans le respect des principes démocratiques, afin de créer, ensemble, de nouvelles formes de solidarité.

Nom : Prénom : profession :

Adresse :

Signature :

